

Rapport de visite d'évaluation

SAVS LES TERRES D'ALICE

DE LA CADELLE
30980 ST DIONISY

09/10/2023 - 13/10/2023

AVIANCE
131 IMP DES PALMIERS 30100 ALES
Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	39
Cotation des chapitres par thématiques	45
Chapitre 1 - La personne	45
Chapitre 2 - Les professionnels	66
Chapitre 3 - L'ESSMS	75
Niveau global atteint par l'ESSMS	87
Observations de l'ESSMS	88
Annexes	89
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	89
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	90

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Nicolas MERON
FINESS juridique	300001484
Adresse de l'entité juridique	318 RUE DES COSTIÈRES 30900 NÎMES
Date d'ouverture	28/04/2010
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	Association Hubert Pascal
Autres informations	2 sites : les Voiles d'Hector et les Terres d'Alice

SAVS LES TERRES D'ALICE	
FINESS géographique	300013158
SIRET	34231870600039
Adresse du site évalué	DE LA CADELLE 30980 ST DIONISY
Département / Région	GARD / OCCITANIE
Catégorie FINESS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)
Activités	Hébergement et accompagnement
Modalités d'accueil	Accueil temporaire et permanent en hébergement
Nombre de places	36
Nombre d'ETP	22

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	AVIANCE
Siret de l'organisation	80518437100021
Adresse complète	131 IMP DES PALMIERS 30100 ALES
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Dominique BROUGERE
Noms des évaluateurs	OLIVIER COLOMB Jean-Louis CHARPOTIER Dominique BROUGERE

Dates de transmission	
Pré-rapport	09/11/2023
Observations	28/11/2023
Rapport final	04/12/2023

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	4
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	4
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	4
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	3

Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.	4
	EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	4
Critère 1.2.7	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil Règlement de fonctionnement Charte des droits et devoirs Document individuel de prise en charge de 2014- Diagnostic social initial- Affichage charte des droits et libertés- Règlement de fonctionnement- Réunions équipe Charte des droits et libertés PPA Comptes rendus de réunions	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	4
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> C/R CVS- Règlement intérieur du CVS- Bilan de fonctionnement SAVS en résidences- projet de service	
	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la	4

Critère 1.3.2	personne accompagnée.	
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu de réunions, Ordre du jour CVS Compte rendu CVS Réunions de régulation avec ordre du jour et compte rendu. Charte des droits et libertés-Projet service résidences LVH-LTH- Bilan de fonctionnement SAVS en résidence- Livret d'accueil Règlement intérieur des espaces communs	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> C/R CVS- Liste des membres du CVS- Règlement intérieur du CVS- C/R conseil de concertation-	
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> C/R CVS- Affichage - visite des locaux	
	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de	4

Critère 1.5.3	participation.	
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	4
Critère 1.5.3	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Compte rendu de réunions,	
	Ordre du jour CVS Compte rendu CVS Réunions de régulation avec ordre du jour et compte rendu. C/R CVS- C/R conseil de concertation - commissions Projet Règlement intérieur du CVS Comptes rendus du CVS	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Critère 1.6.2	Outils de communication adaptés, photos, pictos dessins	
	Agenda - Réunion équipe - Transmissions-projet personnalisé d'accompagnement- Liste des accompagnants et co accompagnants	
	Tableau de présence et des activités avec des photos, menus en image	
	PPA	
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	4
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Critère 1.6.3	Dossier du résident	
	Compte rendu conseil de concertation.	
	Fiche d'analyse de situation- Projet personnalisé d'accompagnement- Planning des projets personnalisés d'accompagnement- réunions- transmissions	
	PPA bilan intermédiaire	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4

Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier du résident		
Réunion d'équipe compte rendu.		
Cahier de transmission-PPA		
cahier de transmission		
bilan intermédiaire		
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Cahier de liaison		
Evénements indésirables.		
Cahier de transmissions		
Fiche évènement		
cahier de transmission		
bilan intermédiaire		
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4

Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Dossier du résident Tableau d'affichage affiches, flyers, plaquette Fiches adhésion Commissions activités- programme d'activités- Commissions activité Programme des activités Bilan de fonctionnement PPA		
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Programme activités Affiches Fliers C/R commission d'activités- programme d'activités Plateforme d'accueil et d'accompagnement- Le Mag Hubert Pascal Programme des activités Liste des partenaires Bilan de fonctionnement	
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier usager Cahier de transmission Projet de service- projet personnalisé d'accompagnement- transmissions- PPA	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4

Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Dossier usager Atelier vote Projet personnalisé d'accompagnement- Programme activités Bilan de fonctionnement PPA		
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Dossier usager PPAA Fiche de situation- Synthèse du projet personnalisé- Liste des accompagnants Grille d'entretien support avec les différents domaines		
	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la	

Critère 1.10.4	personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
Critère 1.10.5	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier usager PPAA Projet personnalisé d'accompagnement- Liste des accompagnants et suppléants -projet de service PPA	
	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.10.6	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.6	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier usager PPAA Bilan intermédiaire de projet personnalisé- Réunion d'équipe- Agenda- cartographie des partenaires PPA Bilan de fonctionnement	
	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
Critère 1.10.6	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
Critère 1.10.6	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier usager PPAA Planning annuel Planning à 6 mois Projet personnalisé- calendrier de projet personnalisé - Formulaire analyse de situation PPA daté Bilan intermédiaire	
	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
Critère 1.11.1	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4

Critère 1.11.2	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	4
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier usager PPAA Planning annuel Planning à 6 mois C/R commission des familles-PPA Affichage des possibilités de répit Bilan de fonctionnement avec occupation du Studio d'accueil temporaire	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier usager PPAA Grille d'évaluation de la perte d'autonomie- projet personnalisé d'accompagnement Bilan de fonctionnement PPA, diagnostic et synthèse	
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier usager PPAA	

	Cahier de transmission Compte rendu réunion d'équipe Grille d'évaluation de perte d'autonomie- projet personnalisé d'accompagnement- transmissions- réunions de service -cartographie des partenaires Projet PPA	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	4
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de la structure Dossier de l'usager PPAA C/R réunion- synthèse de la situation projet personnalisé PPA	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en	4

Critère 1.14.2	matière de prévention en santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de la structure Dossier de l'utilisateur PPAA Projet personnalisé d'accompagnement- Dossier médical - Manuel des Procédures d'accompagnement à la santé Projet Procédure accompagnement à la santé Volet santé du PPA Bilan de fonctionnement	
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.4	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de la structure Planning activités Listing partenaires extérieurs Projet personnalisé - Agenda- Dossier médical - Classeur médical- Manuel des Procédures d'accompagnement à la santé Dossier PPA	
	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	4
Critère 1.14.5	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage campagne tabac, canicule, gestes barrières COVID pictos Dossier médical - Classeur médical- Manuel des Procédures d'accompagnement à la santé PPA Affichage	
	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
Critère 1.14.5	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier des résidents	

	Fiche de suivi. Agenda- Liste des praticiens médicaux- cahier de suivi par résident- classeur médical Carnet de santé interne	
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PDC Formations en intra Feuille émargement Programme de formation- cartographie des partenaires Plan de formation	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne. Fiche de suivi Cahier de liaison- réunions d'équipe- transmissions- projet personnalisé- Liste des partenaires médicaux Manuel des procédures d'accompagnement à la santé Formulaire d'évaluation des attentes et besoins en matière de santé Volet santé du PPA	
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier usager Cahier de transmission Fiche de suivi Classeur IDE- Classeur médical- liste des partenaires médicaux Planning des infirmiers Carnet de suivi de santé	
	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés	

Critère 1.15.10	dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier usager Cahier transmission Fiche de suivi Listing partenaires de santé. Liste des partenaires médicaux- Liste des partenaires	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier usager Cahier transmission Fiche de suivie Classeur d'urgence-Manuel des Procédures d'accompagnement à la santé- Document de Liaison d'Urgence- Classeur médical- Liste des partenaires médicaux - procédure circuit du médicament Grille évaluation de la douleur	
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier usager Cahier transmission Fiche de suivie Transmissions- Dossier médical-procédure circuit du médicament- manuel des procédures en santé PPA	

Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier usager Cahier transmission Fiche de suivi Listing partenaires de santé. Transmissions- Dossier médical- liste des partenaires médicaux-procédure circuit du médicament- manuel des procédures en santé PPA Carnet de suivi santé	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de l'usager Cahier de transmission PPAA Liste des référents et coréférents- Cartographie des partenaires-Transmissions - Réunion de service- projet personnalisé d'accompagnement- projet de service Dossier PPA	

Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de l'usager Cahier de transmission PPAA Listing des partenaires Cartographie des partenaires- projet de service du SAVS en résidences PPA Programme d'activités	
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de l'usager Cahier de transmission PPAA Listing des partenaires Cartographie des partenaires compte rendu de réunion	
Chapitre 2	Les professionnels	4
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu de réunion Cahier de transmission Dossier du résident.	
	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4

Critère 2.1.2	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu de réunion Cahier de transmission Dossier du résident. Fiche de suivi	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PDC Feuille émargement	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif Projet des résidences	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et liberté affichée et en version pictos Projet des résidences Règlement de fonctionnement	
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	Charte des droits et liberté affichée et en version pictos Projet des résidences Règlement de fonctionnement	
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et liberté affichée et en version pictos Projet des résidences Règlement de fonctionnement	
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et liberté affichée et en version pictos Projet des résidences Règlement de fonctionnement Dossier d'admission Formulaire du droit à l'image	
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	★
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	★
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de la structure Règlement de fonctionnement Plaquette présentation de chaque dispositif	
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de la structure en résidence Règlement de fonctionnement	

	RGPD	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PPA Cahier de transmission commissions de participation sociale	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> PPA	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PPA Recueil des observations des intervenants	
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4

	<i>Eléments de preuve :</i> PPA Cadre de vie adapté	
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <i>Eléments de preuve :</i> PPA	4 4 4 4
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <i>Eléments de preuve :</i> PPA Plan de formation	4 4 4 4
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <i>Eléments de preuve :</i> Projet Procédure prévention maltraitance	4 4 4 4
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée. EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	N.C N.C N.C N.C

	L'équipe n'a pas été confrontée à cette problématique	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	N.C
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	N.C
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'AT2 n'a pas de projet professionnel	
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PPA Planning d'activités	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	3
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiche de suivi Dossier Cahier de transmission Cahier de réunion PPA	

Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiche de suivi PPA	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier	
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Mag	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Grille d'évaluation des capacités à vivre à domicile. Grille d'évaluation des actes essentiels - réunion de transmission matin, midi et le soir- réunion équipe hebdomadaire- cahier de transmissions équipe jour et équipe veilleurs- Agenda des RV- planning des astreintes- Liste des référents et co référents	
	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4

Critère 2.8.2	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Classeur Urgence par résident- Document de Liaison d'Urgence- Classeurs médicaux- Transmissions- cahier de liaison- Manuel des Procédures d'accompagnement à la sante LTA et LVH- fiche événements indésirables – projet personnalisé d'accompagnement.	
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Programme de formation avancée en âge -Plan de formation - APP	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Cartographie des partenaires-Transmissions - Réunion de service- projet personnalisé d'accompagnement- projet de service	
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Réunion de service- synthèse éducative- - planning annuel de réunions- Compte rendu réunion des familles-projet personnalisé d'accompagnement	
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information	

	adaptés à la situation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier médical, synthèse éducative et sociale- Classeurs médicaux- Transmissions- cahier de liaison-Manuel des Procédures d'accompagnement à la sante LTA et LVH-	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Planning des réunions - réunion hebdomadaire- cahier de transmissions- réunions transmissions- Réunions familles et représentants légaux- classeur de suivi projet- C/R- commissions activités- projet personnalisé et grilles d'évaluation	
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Classeur médical-Visite des locaux- consultation serveur	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,91
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif Projet des résidences Livret d'accueil Procédure de gestion de la maltraitance C/R CVS- Bilan de fonctionnement SAVS en résidences- Projet de service- Procédure de prévention des risques de maltraitance- Projet associatif	
	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche	

Critère 3.1.2	de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement Projet associatif PDC Feuille émargement	
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	4
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement Projet associatif PDC Feuille émargement	
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation Feuille émargement	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	★
	EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.	4
	EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet des résidences Visite des locaux	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4

Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	★
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service Bilan de fonctionnement PPA	
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service rapport d'activité	
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet	
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Rapport d'activité le Mag	
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Rapport d'activité	

	Le Mag	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> projet associatif projet de service	
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Grille d'évaluation des capacités de vivre à domicile Grille des capacités à l'hygiène personnelle PPA	
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Formation bientraitance	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,67
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure	

	Feuille de dispensation Tableau glossaire médicamenteux	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,33
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	3
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	3
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédures du Plan Bleu	
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure risque infectieux	
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation	
Thématique	Politique ressources humaines	3,92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	★
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	★
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	★
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Organigramme-Fiches de poste- Document Unique des risques professionnels (DUERP)- Compte rendu COPIL RPS - Compte rendu CSE - Base de Donnée Économique et Sociale (BDES)- Règlement intérieur- Accord RTT	
	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux	

Critère 3.8.2	professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure recrutement- Procédure apprenants et intégration-Livret d'accueil stagiaire- Plan d'amélioration de la qualité (PACQ)-Plan de formation	
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Organigramme-Fiche de poste- Projet associatif- Projets de service- Plan de formation	
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	★
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	★
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	★
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Organigramme- Fiches de poste- Plan de formation- Dossiers des salariés - Procédure de recrutement- Procédure sur l'élaboration du plan de formation -Commission formation - Tableau des entretiens professionnels	
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Planning- Organisation des transmissions- Tableau des réunions- Projets de services- DUERP- Comité RPS- Procédure de recrutement	
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Recommandations sur serveur P'- Projets de service- C/R réunions d'équipe,	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4

Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif et d'établissement- Charte télétravail- Plan de formation-Organisation des transmissions- Tableau des réunions	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Visite des locaux- Plan Pluriannuel d'investissement- Projets de services	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> APP mensuelles-Projet de service-organisation des transmissions- Tableau des réunions	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,76
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	★
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	★
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique qualité- Fiche de poste responsable qualité- comité de pilotage qualité - Projet associatif et d'établissement 2021-2025- DUERP- instances qualité et groupes de travail- C/R d'activités des services Politique qualité Hubert Pascal- Instances qualité - projet de service résidences- Plan amélioration continu de la qualité- bilan de fonctionnement SAVS en résidences	
	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	★

Critère 3.10.2	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique qualité- Base documentaire sur le serveur "P"- Plan d'amélioration continu de la qualité (PACQ) - Fiche de poste responsable qualité- Projet associatif et d'établissement 2021-2025- instances qualité- procédure de gestion documentaire, Outils de la loi 2002-2- Liste des procédures-bilan de fonctionnement SAVS en résidence. Politique qualité Hubert Pascal- Instances qualité - projet de service résidences- rapport d'activité résidences- Plan amélioration continu de la qualité- fiche de poste responsable qualité	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique qualité-Procédure de prévention de maltraitance - Plan de Formation - Programme de formation maltraitance- outils de la loi 2002-2 - Analyse de la pratique Professionnelle (APP)- PACQ	
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Tableau de suivi des événements indésirables - Fiche événements indésirables- PACQ- Procédure de prévention de maltraitance- Registre des événements indésirables	
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation - Charte des droits de la personne- Réunion de service - Projet de service- Procédure de prévention des actes de maltraitance - Outils de la loi 2002-2- Analyse de la Pratique Professionnelle	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33

Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PACQ- Procédure plaintes et réclamations- Formulaire- Registre des plaintes	
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> PACQ- Procédure et fiche plaintes et réclamations- Instances qualité-Registre des plaintes Procédure plaintes et réclamations- Formulaire plaintes et réclamations-Plan amélioration continu de la qualité	
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	3
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	3
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Réunions d'équipe -Procédure plaintes et réclamations - Courrier aux familles en septembre 2023 - PACQ- Registre de suivi	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de gestion des EI et fiche de déclaration associée - Registre des événements indésirables- Instances qualité	
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de gestion des EI et fiche de déclaration associée - Registre des événements indésirables - Instances qualité - Réunions de service Procédure événements indésirables et formulaire- Projet de service des résidences- Plan amélioration continu de la qualité	
	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4

Critère 3.13.3 (Impératif)	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> APP - Réunions hebdomadaires- Procédure événement indésirables - Formulaire - Registre de suivi des Événements indésirables-	
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure événements indésirables - Réunions de service - Registre de suivi des Événements indésirables	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,25
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	3
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan Bleu- Plan de continuité d'Activité (PCA) - Procédure évacuation incendie-Plan de Maitrise Sanitaire- Plan de formation 2022-2023- Duerp- PACQ Plan bleu- Plan de Continuité de l'activité- Projet de service des résidences-Plan d'amélioration continu de la qualité	
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	3
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	3
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan Bleu- Plan de continuité d'Activité (PCA) - Procédure évacuation incendie-Plan de Maitrise Sanitaire - Plan de formation 2022-2023 - Duerp- PACQ	
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	4
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure évacuation incendie- Plan bleu- Plan de continuité d'activité- Plan de formation- PACQ	

Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure évacuation incendie - Plan bleu - Plan de continuité d'activité - Plan de formation-PACQ	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	★
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	★
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	★
Critère 3.15.2	<i>Eléments de preuve :</i> Politique qualité - Devis accompagnement politique RSE- Projet associatif et d'établissement objectif 2 - Plan de Formation	
	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	4
Critère 3.15.3	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Registre des traitements, DPO désigné- ESSMS numérique- Plan de Formation	
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation- Procédure informatique	

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 16 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> "Les Terres d'Alice" et "Les Voiles d'Hector" ont été pensées comme des lieux d'accueil devant répondre aux besoins des résidents en favorisant leurs accès au droit commun et leur inclusion sociale, en respectant leur dignité et leur intégrité. Ce projet en résidence s'inspire des propos de B. Ennuyer pour qui le domicile :« est donc à la fois un chez soi, un abri, un territoire, une tanière, un cadre familial, un repère, mais aussi un cadre juridique qui définit la personne au sens de la loi » "Cf plaquette associative"	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité des résidents. C'est le fondement même du projet des résidences « les Terres d'Alice » et « les Voiles d'Hector » qui a pour vocation d'offrir un logement social privé et des services, permettant à des adultes en situation de handicap, l'usage durable ou temporaire d'un logement de droit commun. Ces résidences constituent une alternative à la prise en charge en établissement spécialisé et permettent d'offrir une possibilité de vie personnelle ,communautaire et sociale aux personnes qui y sont logées : En fonction des besoins des personnes, il est question de préserver une autonomie dans son logement et d'avoir une vie intime et à d'autres moment de profiter de moments collectifs.	
	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4

Critère 2.2.4	<i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée, certains peuvent se rendre à l'église d'autres ne pas manger de porc La liberté d'opinion, de choix et de refus du résident est strictement respectée dans les résidences . .	
Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. <i>Commentaire :</i> Le droit à l'image est totalement respecté soit le résident donne ou non son accord pour être représenté sur une affiche, plaquette de l'association. En interne, les résidents peuvent s'ils sont d'accord entre eux faire des photos.	4 4 4
Critère 2.2.6	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. <i>Commentaire :</i> La gouvernance définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits et libertés des résidents à savoir: - la pérennisation d'un choix de vie à domicile - la préservation de relations familiales ou avec leurs proches aidants - le maintien à proximité de leur environnement de vie précédent - la liberté d'aller et venir - la prise en compte de leur vie affective et sexuelle	★ ★ ★
Critère 2.2.7	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> La gouvernance définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. Les résidents ont accès à leur dossier. Les transmissions de documents ne se font qu'avec l'accord de la personne accompagnée.	4 4 4 4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4

Critère 3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS s'assure avec les professionnels des situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. Les outils de la loi 2002-2 sont présents et connus. L'ensemble des professionnels ont bénéficié d'une formation sur la bientraitance en 2022. Une procédure de prévention de la maltraitance est effective et diffusée auprès des professionnels qui précise la conduite à tenir. Un groupe projet multidisciplinaire sur la qualité de l'accompagnement et de l'hébergement prévoit notamment l'élaboration d'une charte de bientraitance et la désignation de référents par service en 2024 suite à l'adoption de la politique qualité associative. Des analyses de pratiques professionnelles sont mises en place dans l'ensemble des services et facilitent le questionnement éthique sur les situations concernées. Ce plan de promotion de la bientraitance et de prévention et de gestion de maltraitance et de situation de violence structuré et ambitieux méritera un espace de réflexion éthique élargi. Le numéro vert Allo Maltraitance reste à afficher sur l'ensemble des services.	
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence qui font l'objet d'un traitement et d'un suivi par le service concerné et par la hiérarchie. Selon la gravité des faits constatés, ce processus peut faire l'objet d'un examen plus approfondi avec audition des personnes et témoins ainsi qu'un signalement auprès du Conseil Départemental. Un enregistrement de l'ensemble des signalements est effectif dans un registre de suivi des événements indésirables tenu par la responsable qualité qui assure et vérifie le suivi par les responsables concernés et qui fera l'objet d'une information lors du comité de pilotage qualité.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise le recueil des plaintes et réclamations pour l'ensemble des services de l'association. La mise en œuvre s'appuie sur une procédure élaborée et diffusée récemment avec le formulaire correspondant. Un registre des plaintes est tenu à jour par la responsable qualité qui permet de tracer le suivi apporté par les responsables de service.	
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	3

Critère 3.12.2	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS vient d'assurer la diffusion de la procédure sur les plaintes et réclamations auprès des parties prenantes dont une communication auprès des familles. Une information plus spécifique sur les déclarations de plaintes orales ou écrites auprès des professionnels est prévue, Une synthèse trimestrielle des plaintes et réclamations sera effectuée en comité qualité. Une information auprès des Conseils de Vie sociale en novembre 2023 est d'ores et déjà prévue et reprise dans le Plan d'Amélioration de la qualité. Un retour d'information auprès de la personne à l'origine de la plainte ou réclamation est également effectif. L'ESSMS assure le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes sur la base d'une procédure diffusée récemment au sein de l'association et qui a fait l'objet d'une information aux familles . La présentation du processus correspondant est d'ores et déjà prévu au plan d'action continu de la qualité et fera l'objet d'une information auprès des membres du CVS en novembre 2023,	
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	3
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	3
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	3
Critère 3.12.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels viennent de prendre connaissance de la procédure relative aux plaintes et réclamations diffusée en septembre 2023. Une information à l'ensemble des parties prenantes dont les familles et personnes assurant les mesures de protection, a été effectuée et sera reprise lors des différentes réunions de service et par la responsable qualité auprès des professionnels qui ne font pas tous la différence entre les événements indésirables et les plaintes et réclamations, Cette action est inscrite dans le plan d'amélioration de la qualité et vise notamment à faire une présentation et synthèse annuelle auprès des Conseils de Vie Sociale de l'association.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables qui sont évoqués toutes les semaines dans le cadre des réunions d'équipe et qui font l'objet d'un suivi et signalement auprès des autorités par la Direction selon la gravité des faits, Un comité de pilotage trimestriel en fait une analyse sur la base d'un registre des événements indésirables tenu par la responsable qualité. Le prochain comité de pilotage est prévu en décembre 2023.	

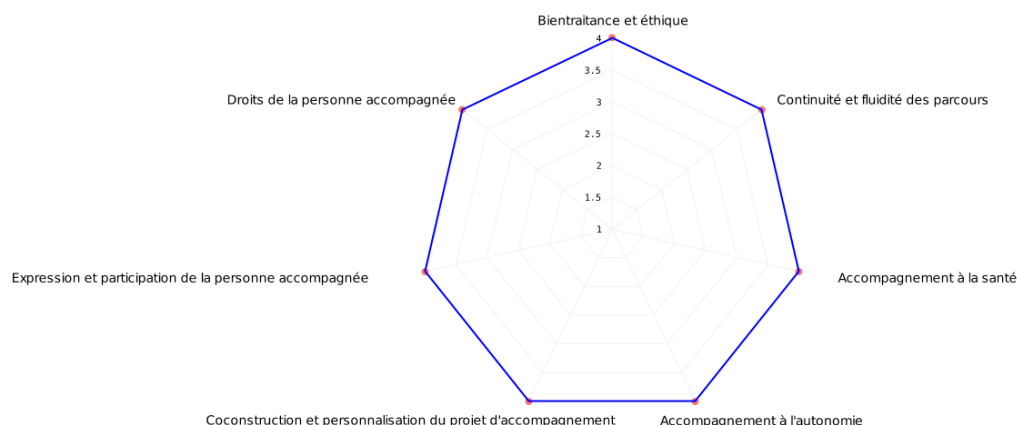
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS communique sur les événements indésirables et sur leur traitement chaque semaine en réunion d'équipe par service avec un retour sur la personne qui a assuré la déclaration. La procédure et le processus de traitement et de suivi des événements indésirables sont connus de l'ensemble des professionnels rencontrés. Les événements indésirables graves sont signalés aux autorités par la Direction. Une information sur ce dispositif auprès des conseils de Vie sociale est prévue lors de la prochaine réunion et inscrite au plan d'amélioration de la qualité (PACQ). L'ESSMS assure le traitement et le suivi des événements indésirables sur la base d'une procédure connue des professionnels, La présentation du processus correspondant est d'ores et déjà prévue au plan d'action de la qualité et fera l'objet d'une information auprès des membres du CVS en novembre 2023,	
Critère 3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent la procédure et le formulaire afférent, déclarent les événements indésirables, les analysent en réunions d'équipe et mettent en place des actions correctives selon un processus rodé qui s'appuie sur un registre de suivi des événements déclarés qui est effectué par la responsable qualité. Les professionnels sont encouragés à les signaler et y voient du sens dans leur travail au quotidien. Les événements indésirables sont souvent repris lors des séances d'analyse des pratiques qui ont lieu tous les mois.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,25
Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	3
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS a élaboré son plan bleu et son plan de continuité de l'activité qui seront réactualisés fin 2023 sous la responsabilité de la cadre de santé. Les risques sont identifiés dans le plan bleu qui intègre la composition de la cellule de crise et les procédures afférentes aux différents risques encourus Le DUERP reprend également les risques encourus par les professionnels pour chaque service et doit être également réactualisé en 2023. Les risques et les contrôles liés plus spécifiquement aux risques liés au médicament, au risque infectieux, au contrôle d'hygiène sont suivis. Des formations sont prévues en interne. Les exercices de simulation d'incendie sont également mis en œuvre par le prestataire Sécuripro. L'ESSMS a défini un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité qui est mis en œuvre sur	

	l'ensemble des structures de l'association et qui doit faire l'objet d'une réactualisation prochaine. Ce plan avec les outils associés (plan bleu et plan de continuité d'activités) doit faire l'objet d'une présentation en CVS lors de la prochaine rencontre en novembre 2023;	
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	3
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	3
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	3
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS a prévu de communiquer l'ensemble de son plan de gestion de crise dès la réactualisation des documents que sont le Plan Bleu et le Plan de continuité d'Activité prévue fin 2023 en s'assurant à la fois de la bonne information des outils auprès des instances, des professionnels et les Conseils de Vie sociale d'une part, d'une communication de ces outils auprès des autorités de tarification d'autre part.	

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	<i>Commentaire :</i> AT 3 <<Etre bien traité c'est être gentil avec moi, prendre soin de moi.>> AT1 :La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance et est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien "Ma référente est Samira et après cela sera Isabelle qui s'occupe de moi, ils sont tous sympas ! Ils nous accompagnent, ils discutent avec nous , je me sens bien." AT2 "Je suis bien traité. Comme j'ai pas de famille, ils font attention à moi" "Je suis bien dans mon appartement et je partirai jamais d'ici, car je suis très bien.. Je me suis fait des amis."	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	<i>Commentaire :</i> AT 3 <<On m' a expliqué le rôle des professionnels le cuisinier, la dame qui fait les papiers, la	

Critère 1.2.1	maîtresse de maison le prof de gym>> AT1 ;La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels. Madame identifie sa référente mais ne connaît pas le rôle de chaque personne au sein de la résidence , "Ma référente m'accompagne voir ma sœur au Grau du Roi, elle me conduit chez l'opticien car je suis malvoyante, elle fait les magasins avec moi, parfois on fait un resto". AT2 "Je connais tout le monde, Tous les éducateurs m'aident bien. Je connais le rôle de la maîtresse de maison, des éducateurs, de l'éducateur sportif, des aides à domicile et des infirmières"
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. 4 <i>Commentaire :</i> AT 3 >>>J'ai fait 3 semaines de stage avant de rentrer ici . On m'a expliqué les papiers à l'accueil car je ne sais pas lire je sais juste écrire mon prénom.>>> AT1 :La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement. "les documents (livret d'accueil, règlement de fonctionnement m'ont été remis il y a longtemps, la charte cela me parle..". AT2 " Je connais les règles à respecter. J'ai le droit de sortir mais je sors moins car je suis accro aux jeux de grattage"
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches. 4 <i>Commentaire :</i> AT 3 <<Ma sœur s'occupe de moi Séverine est ma référente dans la résidence>> AT1 :La personne accompagnée est informée de la possibilité de désigner une personne de confiance ainsi que de son rôle. "Mon frère a un appartement au Grau du Roi et ma sœur habite au Grau du Roi. j'ai une mesure de curatelle avec l'ATG, j'ai une bonne relation avec ma nouvelle curatrice, je passe par Nathalie (TISF) pour demander de retirer de l'argent". AT2 Le rôle de la personne de confiance est affiché. Sa sœur est sa curatrice.
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. 4 <i>Commentaire :</i> AT 3 <<J'ai le droit de voir mon dossier mais il faut me lire les papiers et m'expliquer les choses compliquées>>. AT1: La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement mais n'est pas été informée des modalités d'accès à son dossier, "je n'en ai pas besoin". AT2 "Je ne savais pas que j'avais accès à mon dossier"
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4 <i>Commentaire :</i> AT 3 <<On m'accompagne dans mes démarches si j'ai besoin>> AT1:La personne s'adresse aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin au quotidien et bénéficie d'une liberté d'aller et venir entravée par ses soucis de déficience visuelle. " Je m'adresse à Amandine et je suis allé à la poste pour déposer le dossier de renouvellement MDPH, on en a profité pour acheter une gourmandise, Je me sens libre, mon frère et ma sœur sont venus me voir, on a fait du bateau" AT2 "Je peux m'adresser aux éducateurs pour les démarches, les achats"

	La TISF est mutualisée sur les deux résidences	
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. <i>Commentaire :</i> Les professionnels de la résidence informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, et l'orientent vers le bon interlocuteur. La référente du résident présente les différents professionnels, métiers de la maison avec leurs missions. Elle prend un temps pour découvrir les différents documents du dossier d'admission en version FALC et les explique au résident ainsi que les règles du fonctionnement de la résidence , . Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits. " En qualité d'AES, je suis entrée dans la structure depuis 1,5 ans, des réunions générales ont lieu 3 fois dans l'année en équipe, on parle des droits et devoirs des résidents au sein de la résidence, On a parlé récemment de la personne qualifiée". Il y a des instances participatives régulières (activités, menu, cadre de vie....) où les droits et les règles sont évoquées, et permettant de faire le point sur la vie partagée : distinguer les parties communes et la partie privée : ils sont chez eux, font émerger leurs envies et font leurs choix.. Utilisation de pictos pour ceux qui n'ont pas la parole L'équipe donne des Informations sur la possibilité de voter et sur la liste des candidats, accompagnent lors des élections présidentielles et municipales Un couple est accompagné sur préservation de leur intimité Les autorisations de droit à l'image sont demandées pour le journal, Le Mag) Il y a une vigilance sur le fait que même sous tutelle, les habitants ont des droits et donnent leur avis	4
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée . Pendant mes études on m'a présenté les droits de la personne accompagnée Au sein de l'association ,nous avons des formations. La professionnelle est sensibilisée et formée aux droits des usagers ayant terminé sa formation initiale en 2020. Elle a lu les outils de loi 2002-2 de la structure et témoigne du respect et de l'application des droits des résidents sur l'intimité, la liberté de choix, le respect, la liberté d'aller et venir de chaque personne. L'équipe a été formée à la bientraitance. Le travail d'équipe interdisciplinaire, les relations avec les organisme de protection juridique permettent la sensibilisation/ formation La chef de service, la TISF, le GCSMS sensibilisent en cas de nouveau texte de loi, nouvelle RBPP	4
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. <i>Commentaire :</i> AT 3 <<Il y a des règles de vie qu'il faut respecter mais on a le droit de faire plein de choses	4

Critère 1.3.1	comme on a envie si je veux je peux manger dans mon studio, inviter une copine.>> AT1: La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service ainsi qu'à la révision des outils favorisant leur compréhension. "Je participe au conseil de concertation de la résidence , notre dernière réunion s'est déroulée avant l'été, On fait des demandes (parasol de jardin par exemple..), le Directeur participe ainsi que le Président", AT2 " Nous faisons des réunions pour cela" Le CVS a prévu des animations pour s'approprier le règlement de fonctionnement Le CVS commun aux deux résidences est une instance très investie avec une participation de l'ensemble des acteurs; résidents, familles, représentants des salariés ,Direction et Président. Le règlement intérieur du CVS a été coconstruit entre les professionnels et les résidents sous une forme facile à lire et à comprendre. Le processus électoral mis en place avec protocole et mise à disposition d'une urne par la mairie a été modélisant pour les résidents pour montrer l'importance du vote en tant que tel et les inciter à aller voter lors des échéances électorales.	
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Il existe un règlement de fonctionnement de la résidence mais des adaptations peuvent émerger suite aux attentes et souhaits des résidents Les résidences sont organisées en 2 petites structures à taille humaine avec chacune 18 logements. Les résidents ont chacun leur appartement indépendant et peuvent bénéficier d'un espace de vie commune, prendre leur repas en commun , partager des activités seul ou en groupe dans le respect des droits et choix de chacun. Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec les résidents,. Un CVS commun aux deux résidences fonctionne parfaitement. Un conseil de concertation relatif au cadre de vie de chaque résidence est également mis en place, Des commissions multiples; menus, activités, cadre de vie, familles, réunions générales se déroulent au sein des résidences et permettent d'associer les résidents aux décisions qui les concernent. Le Règlement intérieur des espaces communs est travaillé avec les habitants, le CVS Les réunions de familles ont permis de revoir certains points La Gestion est participative avec les résidents, tous les choix leur sont soumis	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. 4 <i>Commentaire :</i> AT3 Je fais ce que je veux dans mon studio, j ai le droit d'avoir des meubles personnels, de le décorer comme j'ai envie. Le jeudi j 'ai une femme de ménage mais je l'aide. on écoute et respecte tout ce que j'ai envie ici.>>. AT1:La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement et ils sont pris en compte. "Le cadre de la résidence est joli, on est sécurisés, n'importe qui ne peut pas entrer, mon appartement est toujours bien rangé , j'aime le faire visiter". Si j'ai un problème, j'en parle et on s'occupe de moi". AT2 " Avant de venir ici je participais à des réunions sur le projet et donnais mon avis, j'ai suivi les travaux . Ensuite j'ai meublé mon appartement avec ma curatrice.	

	J'ai tout choisi"	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. <i>Commentaire :</i> AT 3 On a une réunion avec tous les résidents une fois par mois on parle des travaux qu'on peut faire et du fonctionnement de la résidence >>. AT1: La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation. Madame connaît ses représentants et peut les solliciter " Je suis au conseil de concertation, je vais également à la commission menu, je donne mes idées et elles sont retenues". AT2 "J'ai été élu au CVS il y a quelques années, j'étais vice-président. Je vais me représenter la prochaine fois. Je connais mes représentants au CVS. Je participe aux réunions générales avant le CVS.. Le compte rendu du CVS est affiché, je le lis" le CVS s'organise sur la base d'un processus vertueux qui s'appuie sur une remontée des sujets à traiter par les résidents avec l'appui des professionnels, informations qui sont ensuite présentées lors d'une réunion générale avec les résidents et donnent lieu à un ordre du jour qui est affiché et diffusé au sein des résidences, Le CVS s'appuie sur les travaux et retours d'autres instances internes pour nourrir ses réflexions notamment les commissions mises en place, activités, menus, cadre de vie, familles et représentants légaux. Un comité de concertation est également en vigueur au sein de chaque résidence en charge notamment du bâti et de espaces de vie, comité avec une représentation élargie au bailleur social.	4
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. <i>Commentaire :</i> AT 3 <<Moi je ne sais pas lire donc on m'explique tout ce qui se passe ici, on me lit ce qu'il y a affiché>> AT1 :La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives et a accès au relevé des échanges. " On nous communique les compte rendus suite aux réunions collectives, chaque fois que j'ai une question, on me répond," Le CVS est un espace d'échange au sein des résidences à la fois sur les activités du quotidien mais aussi un espace de proposition de nouveaux projets comme la mise en place de composteurs, le renouvellement de la participation aux marchés de Noël et en prévision la mise en place de capsules vidéo sous formes de scénettes autour des règles de vie. Ces travaux donnent lieu à compte rendu établi à la suite des réunions, Il est rédigé avec les résidents et les professionnels du CVS sous une forme adaptée et facile à lire et à comprendre, le C/R est affiché dans chaque résidence puis commenté aux résidents lors d'un moment dédié. La diffusion s'effectue auprès de l'ensemble de parties prenantes.	4
	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4

Critère 1.5.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. Il existe un conseil à la vie sociale coaché par les moniteurs éducateurs avec un compte rendu mis sur le serveur; On peut leur lire et donner des explications Une commission de menus une fois par mois est mise en place, le moniteur d'atelier et la maitresse de maison convoquent tous les résidents une fois par mois recueillent des avis satisfactions insatisfactions On évoque les anniversaires, les fêtes..; Un conseil de concertation , 2 fois par an , pour toutes les questions en rapport avec le domicile Parfois des réunions ponctuelles sont programmées (comment s'est passé votre été...)Tous les comptes rendu de réunion sont sur le réseau. Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu et au relevé des échanges. Les travaux du CVS donnent lieu à compte rendu établi à la suite des réunions, Il est corédigé avec les résidents et les professionnels du CVS sous une forme adaptée et facile à lire et à comprendre. Le C/R est affiché dans chaque résidence puis commenté aux résidents lors d'un moment dédié. La diffusion s'effectue auprès de l'ensemble de parties prenantes. Le CVS est très investi et a pour projet de réaliser des vidéos , des saynètes sur les règles de vie; Les comptes rendus de CVS sont affichés dans la salle commune Il y a des réunions de préparation pour recueillir les demandes et une assemblée générale avant le CVS La participation des habitants à leur lieu de vie est favorisée par le Conseil de concertation, se réunissant au moins une fois par an avec le bailleur, l'association, le directeur, président, membres élus des résidents et responsable logistique. Cela enrichit l'ordre du jour du CVS
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 4 <i>Commentaire :</i> AT 3 <<Je suis bien ici ,et on m'accompagne bien. Mes choix et préférences sont pris en compte .Je vais seule en vélo , je vais faire des achats, mes cigarettes , retirer des sous. J'avertis les monos avant de partir. J'ai un téléphone et quand je suis arrivé au magasin je leur dis au téléphone. S'il pleut ,ils viennent nous chercher.>> AT1:La personne accompagnée est soutenue dans son expression, partage son expérience et ses préférences sont prises en compte. "Je suis accro au tabac, le paquet de cigarettes est dans le bureau des éducateurs, on a des heures pour aller chercher les cigarettes, J'ai décidé de fumer 15 cigarettes par jour maximum, sinon j'ai aussi une cigarette électronique. j'ai deux copines dans la résidence, je me confie à elles" . AT2 " La coordonnatrice de projet vient me voir pour discuter de mon projet, ce que je souhaite"
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels facilitent l'expression des résidents grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. Suivant les capacités des résidents, on utilise des outils de communication pictos, photos pour faciliter leur expression Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée et utilisent des moyens et outils qui facilitent son expression en mobilisant des espaces adaptés lors des rencontres avec

	l'ensemble des résidents. " On les accompagne aussi dans leurs activités au quotidien au village par exemple pour faire du shopping, aller au restaurant. Ces temps sont précieux et permettent d'échanger avec eux sur leurs souhaits'. L'équipe prend le temps de recueillir la parole du résidents, les temps de parole et d'activités (faire avec) sont nombreux. Afin d'élaborer et de renouveler le PPA, une grille d'entretien est utilisée, avec des photos et des pictos, concernant les items suivants : vivre chez moi, la relation à soi et aux autres, le vivre ensemble, la vie à l'extérieur, l'organisation de la vie quotidienne, l'état de santé	
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. <i>Commentaire :</i> Les professionnels analysent le recueil de l'expression des résidents et en tirent les enseignements. Pour une résidente qui avait du mal à se doucher correctement, on a installé un miroir posé devant sa douche pour lui permettre de mieux identifier chaque partie de son corps. Pour une autre résidente on réalise une liste de courses en mode pictos ,elle peut ainsi réaliser ses achats seule. Pour chacun des résidents est réalisé un travail d'accompagnement, d'aide, au plus près de ses besoins pour lui permettre la plus grande autonomie possible. Les professionnels analysent l'expression de la personne accompagnée. Le service organise des temps d'échanges autour des demandes du résident qui sont évoquées lors des transmissions, des réunions de service et qui vont ensuite alimenter le projet personnalisé d'accompagnement qui fait l'objet de temps dédiés pour les professionnels et apportent, le cas échéant, les adaptations nécessaires à l'accompagnement, A la suite des entretiens avec le résidents, et des fiches d'observation des professionnels,, l'équipe analyse la situation lors d'une réunion. Des objectifs généraux et opérationnels sont fixés, puis le résident est invité à une rencontre avec ses accompagnants afin d'ajuster les projets. Un second rendez vous avec la CDS et éventuellement l'entourage, permettra de finaliser la co-construction du PPA. Un bilan intermédiaire est réalisé au bout de 6 mois.	4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. <i>Commentaire :</i> AT 3 <<On m 'explique bien les choses et mon avis est toujours respecté.>> , AT1:La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé; "Je n'ai pas de contraintes, tout le monde est d'accord avec nous ..Ils prennent le temps de discuter avec nous et de nous expliquer", AT2 "On m'a demandé mon avis pour une opération, après m'avoir donné des explications"	4

Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. <<Les refus on essaye de les comprendre , et on cherche des alternatives>> On accepte les refus. Il convient de les analyser ceci se fait en équipe et avec la personne (peur de l'échec, fatigue, la confrontation avec un autre résident, conflit...). Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. " Par exemple, si la résidente refuse de faire la plonge, on essaye de lui en parler de manière à la mettre en confiance, si elle ne veut toujours pas, l'équipe de l'après midi revient à la charge. On ne veut pas faire à leur place", L'équipe met en œuvre des temps individuels, pour recueillir le consentement , verbaliser les angoisses, le refus, L'équipe entend le refus, négocie, recherche des alternatives et alerte chef de service, psychologue, tuteur, CMP, IDEL selon l'impact sur la personne
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par le résident. Les refus sont tracés dans le cahier de liaison et dans le réseau Parfois ces refus peuvent donner lieu à un évènement indésirable car la personne peut se mettre en danger. Les professionnels indiquent le refus de la personne accompagnée sur le cahier de transmission et évoquent cela lors des temps de transmissions quotidiens. L'équipe échange en équipe, prend du recul en APP et trace la situation
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale. 4
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. 4 <i>Commentaire :</i> AT 3 <<J'ai un compagnon a Montpellier parfois il vient dans mon studio pendant les vacances les week-end et parfois c'est moi qui vais lui rendre visite je pars en train le .vendredi après midi et je reviens le samedi Je prend le bus seul pour me rendre à la gare. Mon frère vient me voir.>> AT1: La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement , "J'ai des accompagnantes le mardi, j'ai la possibilité de jouer au UNO et au domino à la résidence, les copines viennent pour boire un café chez moi, "je fais du Yoga et de la danse adaptée, je vais à la maison Kétanou faire de la sophrologie le jeudi. On est partis dans les Pyrénées Orientales, je fais des voyages de court séjour mais ma famille ne vient pas assez me voir". AT2 Je fais le service et la cuisine et plonge une fois par semaine. J'aime bien. Je fais de la boxe et de la gymnastique, avec l'éducateur sportif , Je fais du yoga à l'extérieur, à Langlade, en inclusion. J'allais à la maison Kétanou avant, et je participe à des sorties avec le SAVS

Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. 4 <i>Commentaire :</i> AT 3 <<Le mercredi je vais avec une autre résidente en vélo à la Croix Rouge pour aider à mettre des choses sur les tables le lait , la farine. Je vais au marché de Noël.>> AT1: La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire et bénéficie d'une proposition d'activités variées lui permettant de faire des choix , " Hier, j'ai participé à la commission activités, il faut donner des idées, J'ai proposé le Grau du Roi, la plage et d'autres ont proposé le bowling..., je suis allé à la médiathèque, le mercredi d'autres vont au secours catholique au secours populaire". AT2 ."J'ai envie de faire du bénévolat pour les chiens et chats, aller au cinéma. je pars en vacances avec Alter Ego"
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels informent les résidents de la vie sportive, socio-culturelle et des loisirs au niveau de la plate forme associative, dans le village et l'environnement . Ils peuvent se rendre à la maison Kétanou, à des séjours journée, week-end et séjour. Certains résidents ont envie de rencontrer des nouvelles personnes en dehors de l'association. Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs lors de temps dédiés et notamment lors des repas avec les résidents auprès desquels les professionnels recueillent leurs attentes et lors des commissions activités trois fois par an. Ces activités individuelles et ou collectives sont variées, à caractère ludique, culturel, artistique, physique, sportif et musical et se déroulent soit au sein des résidences soit à l'extérieur avec des partenaires comme la danse adaptée, la médiation animale ainsi que les activités proposées par la plateforme d'accueil et d'accompagnement ainsi qu'au sein de la maison Kétanou à Nîmes (céramique, yoga, chorale..). Les ME recueillent la parole des résidents, leurs choix d'activité lors des commissions et lors des PPA. Les demandes sont notées L'équipe recherche l'offre du secteur, les partenariats, puis fait des propositions aux personnes Ensuite un programme est élaboré avec des activités individuelles et collectives, en interne et à l'extérieur Il y a un lien avec le curateur/ tuteur pour les éléments financiers

Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4 <i>Commentaire :</i> Une des missions essentielles des résidences est de permettre aux personnes de participer à la vie sociale, dans et hors de la résidence. Des ateliers, activités collectives sont proposées: activités physiques et sportives, activités d'expression et de communication, activités d'organisation et de citoyenneté Ces activités se déroulent dans n'importe quels lieux de vie sociale et utilisent des équipements existants, parmi lesquels ceux des ateliers (Centre ressource graphisme, musique ,mur d'escalade...) mais également du tissu socioculturel ou associatif local (maisons pour tous, maisons de quartier...) Les professionnels recueillent les possibilités d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs et présentent les activités au bénéfice de la personne accompagnée sur la base d'une commission spécifique à laquelle sont conviés les résidents et qui se déroule plusieurs fois par an, ce qui permet à ces derniers de s'inscrire selon leurs souhaits aux différentes activités. L'équipe mobilise les associations locales ou plus éloignées, afin de prendre connaissance de l'offre culturelle, des évènements, manifestations La Maison Kétanou offre également des possibilités d'activités très diversifiées L'éducateur sportif est une ressource, avec un réseau dont le sport adapté Il peut y avoir des stages plus approfondis : théâtre, arts plastiques L'équipe est constamment à la recherche de nouveautés, lorsqu'une idée émerge, l'équipe essaie de la mettre en œuvre
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. 4 <i>Commentaire :</i> La pair-aidance fonctionne très bien , accompagnement d'une personne mal voyante .il y a beaucoup de bienveillance les uns avec les autres. Un binôme mis en place pour développer l'autonomie dans les déplacements. Les professionnels encouragent et facilitent l'entraide et la solidarité entre les personnes accompagnées au sein des résidences au quotidien. Certains résidents sont plus particulièrement attentifs à leurs pairs qui sont en difficultés et ont une démarche pro active. Ce sujet de l'entraide mutuelle est abordé lors des temps d'échanges entre professionnels. Lors d'un mal être, fatigue, difficultés, il y a un relais par une autre personne dans les activités de cuisine, ménage, service. Il y a une apprentissage entre eux pour les transports Des résidents participent au GEM
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. 4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. 4 <i>Commentaire :</i> AT 3 <<Je vais voter les monos nous laissent choisir les papiers nous expliquent les choses .On m'accompagne pour mes papiers.>> AT1: La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits et bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne. "On

	m'accompagne pour aller voter mais j'ai des problèmes pour lire les journaux" AT2 "Je veux refaire du bénévolat et voter pour l'élection du président"	
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. <i>Commentaire :</i> Il y a un accompagnement à la vie citoyenne: un atelier vote a été mis en place .Des personnes de la mairie sont venus expliquer aux résidents le déroulement d'une élection.. Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée par des discussions autour de l'actualité du moment." On reçoit tous les jours le journal qui fait l'objet d'une lecture rapide aux résidents ainsi que la présentation de l'horoscope. On accompagne les personnes à la Mairie pour voter". Les résidents participent aux activités en lien avec la bio diversité, la RSE, les élections, Les résidents peuvent être bénévoles au resto du cœur, secours populaire, terre des enfants...	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> AT 3 <<Pour mon projet on me demande mon avis, ce que je souhaite.>> AT1; La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement, "Je ne me rappelle pas de mon projet personnalisé, j'ai signé le document..." mais je suis partante pour les activités, il faut que l'on m'accompagne à cause de mes problèmes de vue". AT2 " Je fais part à l'équipe et à la coordonnatrice de projet de mes souhaits"	4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> AT 3 <<Mon projet on le fait avec ma référente dans mon studio je dis ce que je veux faire>>. AT1 :La personne élabore de concert avec son accompagnante son projet d'accompagnement et se sent autonome pour le choix de ses activités " je n'ai pas besoin de ma famille pour choisir mes activités ". AT2 3 je discute avec l'équipe et la coordonnatrice de projet , puis avec ma curatrice"	4
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. <i>Commentaire :</i> Ces résidences constituent une alternative à la prise en charge en établissement spécialisé et permettent d'offrir une possibilité de vie personnelle, communautaire et sociale aux personnes qui y sont logées : Les professionnels évaluent les besoins du résident pour construire son Projet Personnalisé d'Accueil et d'Accompagnement en utilisant des outils d'évaluations. Pour ce faire une grille de recueil des besoins a été réalisée. La référente rencontre le résident dans son studio ou dans le bureau des professionnels. Il a été mis en place un système de référente et co référente afin de pouvoir effectuer à un moment donné un passage de relai Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet	4

	d'accompagnement et utilisent des outils pour l'évaluation de ses besoins. Une fiche de situation est élaborée une fois par an par chaque salarié et pour chaque résident, elle est donnée à l'éducateur spécialisé qui s'occupe de la coordination des projets et élabore une synthèse présentée en réunion hebdomadaire aux professionnels pour l'élaboration du projet de la personne . L'évaluation des besoins a lieu sur un temps assez long à l'aide la grille support, bien en amont du PPA Les observations des différentes activités, sont synthétisées par l'accompagnant (un binôme titulaire/ suppléant) Le volet santé est important dans le PPA	
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> Les professionnels des résidences coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. Durant la réunion d'équipe, l'éducatrice spécialisée fait l'anamnèse du résident ensuite les accompagnants rappellent les objectifs du précédent Projet Personnalisé d'Accompagnement et s'expriment sur sa réalisation. Ils proposent ensuite des objectifs pour le Projet Personnalisé d'Accompagnement à venir, à l'ensemble de l'équipe qui l'alimente ou le réajuste avec des observations et des analyses projectives. La cheffe de service récapitule les enjeux de la situation individuelle du Résident et valide les objectifs retenus. Du recueil des besoins et attentes de la personne à la co-construction avec les professionnels en réunion, la personne est vraiment actrice de son projet. Le Projet Personnalisé d'Accueil et d'Accompagnement est constitué de plusieurs parties: -Mon objectif -Mes projets -Propositions de l'équipe -Proposition de ma famille -Proposition auxquelles je n'adhère pas. Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne avec laquelle des objectifs ont été définis. "Pour Madame, notamment celui d' aller voir sa sœur au Grau du Roi en taxi. Elle a également un objectif en lien avec ses problèmes visuels, elle a vraiment progressé et peut lire des documents", Le projet personnalisé de Madame a été présenté à sa famille en juillet 2023, Les rencontres accompagnant et résidant, permettent l'expression des besoins et envies : utilisation de Facilotab sur la tablette, utilisation de photos. Les différents membres de l'équipe adressent leurs observation écrites à la coordonnatrice de de projet, les pistes dans chaque champ de compétence Différentes étapes : -Invitation à la réunion PPA : 1ere rencontre résidant et accompagnant ; point sur les anciens projets et émergence de nouveaux projets -Réunion d'équipe -2ème rencontre résidant : coordonnatrice .; accompagnant et tuteur/ famille si le résidant le souhaite - puis validation ou non des propositions	4
	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels mobilisent les ressources internes et externes nécessaires à la mise en œuvre du Projet Personnalisé d'Accueil et d'Accompagnement Des suivis extérieurs peuvent être mis en	4

Critère 1.10.5	place suivant les besoins de la personne.(orthophonie, ergothérapie, kinésithérapie, suivi psychologique ou psychiatrique). La résidente dont je suis la référente se rend à vélo chez son kinésithérapeute une fois par semaine. Les professionnels mobilisent les ressources internes et externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne qui vont pour Madame consister à organiser et à l'accompagner aux consultations médicales en lien avec sa malvoyance, des activités adaptées comme la danse inclusive et sa participation à la vie quotidienne au sein de la résidence. Les ressources internes sont mobilisées pour la mise en œuvre du PPA, ainsi que les ressources externes, en fonction du projet personnalisé de la personne	
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. 4 <i>Commentaire :</i> Le Projet Personnalisé d'Accueil et d'Accompagnement est réévalué tous les ans, un point intermédiaire est effectué à 6 mois. A tout moment de l'année ,un avenant peut être porté au projet. Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour et réévaluent le projet sur la base d'un point d'étape à 6 mois et une réactualisation annuelle qui est planifiée et suivie, Les professionnels sont amenés à renseigner un formulaire d'analyse de situation de la personne qui est ensuite repris et synthétisé par la coordonnatrice des projets d'accompagnement. Le PPA est revu tous les ans, et un bilan intermédiaire a lieu à 6 mois.	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. 4 <i>Commentaire :</i> AT 3 <<Moi je le fais seule, mais ici certains résidents peuvent inviter leurs parents ou certains leur conjoint. Il y a 2 couples ici>> AT1:La personne exprime le fait qu'elle n'a pas besoin de sa famille pour choisir ses activités. AT2 "Ma sœur (curatrice) vient lors de mes projets avec mon référent. Je suis content qu'elle soit présente"	
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. 4 <i>Commentaire :</i> Les résidents peuvent inviter leurs familles ou proches aidants lors de la réunion de leur Projet Personnalisé d'Accueil et d'Accompagnement. Ce sont eux qui décident. Les professionnels des résidences informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. Les professionnels mobilisent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage, Il existe au sein des résidences, une commission des familles ou différentes alternatives sont proposées le cas échéant afin de soutenir les aidants non professionnels dans leur place et leurs activités auprès des Résidents afin de prévenir les risques d'épuisement La personne peut associer ou non son entourage à son PPA. Les possibilités de répit comme le café des aidants, l'accueil temporaire sont communiquées aux familles	

Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. <i>Commentaire :</i> AT3 <<Je suis assez autonome, avant mon père quand j'étais plus jeune, il me suivait en cachette mais je sais faire seule maintenant. A Montpellier, avec mon copain, on se promène on fait les magasins j'achète mes vêtements>>. AT1: La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien et se sent autonome dans sa vie au quotidien ; L'aide ménagère vient chez moi une fois par semaine, le mardi, j'ai une personne qui vient pour les courses, on m'accompagne pour le retrait d'argent et pour mes rendez-vous, j'ai prochainement une consultation avec le spécialiste pour un appareil dentaire, on va m'accompagner" . AT2 "On m'aide à maintenir mon autonomie, notamment avec l'activité de service et restauration. Je me déplace seul ou avec un ami ou en groupe"	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. <i>Commentaire :</i> Les professionnels évaluent régulièrement les besoins des résidents pour favoriser ou préserver leur autonomie. C'est un des axes majeurs du projet des résidences de permettre aux résidents de préserver leur autonomie dans cette alternance de temps de vie privée dans leur appartement, et des moments de vie collective. Ils peuvent réaliser leur repas seuls dans leur appartement ou venir les prendre dans le collectif.; Certains résidents sont autonomes, d'autres ont besoin d'accompagnement. Un planning de participation aux tâches collectives est élaboré au niveau de chaque résidence . La personne effectue le ménage de son appartement avec l'accompagnement d'une aide à domicile. Elle fait ses courses seule en vélo à l'extérieur avec une liste de courses préparée par sa référente en pictos .Elle prend le bus et le train seule. Elle participe à la banque alimentaire de la Croix Rouge chaque semaine. Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement d'autonomie de la personne sur la base des observations effectuées et corroborées par l'ensemble de l'équipe qui amènent au remplissage d'une grille d'évaluation de la perte d'autonomie de la personne. Son exploitation peut amener à un changement éventuel du plan d'aide et des passages augmentés des intervenants médicaux et également une modification du projet personnalisé d'accompagnement, Les besoins en santé et en vie sociale sont régulièrement évalués. L'équipe note une progression de 'autonomie, favorisée notamment par l'habitat privatif, la participation à la cuisine et au service collectifs.	4
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. <i>Commentaire :</i> Les professionnels des résidences repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social du résident et alertent les personnes ressources. Les référents connaissent très bien les résidents . Ils savent repérer des attitudes de repli momentanées et des dégradations dans les attitudes et comportements. Ces observations sont évoquées en réunion d'équipe et des actions sont proposées: suivi en	4

Critère 1.12.3	kinésithérapie, consultation médecin , psychiatre, psychologue.(Dispositif Mon Psy) Des liens avec la famille et les proches aidants peuvent être faits afin de mieux comprendre le pourquoi de ces dégradations et de constater si elles sont constatées par tous.. Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie de la personne au regard de son âge et pathologies, partagent les informations en équipe et informent les familles et les personnes assurant les mesures de protection , et les partenaires qui interviennent auprès de la personne , " On a une vision partagée , ". Le fonctionnement des résidences avec le vivre ensemble, le faire avec permet de détecter et prévenir les risques de perte d'autonomie, et les gérer le cas échéant. L'activité sportive et physique, adaptée à chacun est un outil de prévention de la perte d'autonomie et de qualité de vie, ainsi que la réflexion sur la nutrition Le projet des résidences promeut la vie sociale dans et hors la résidence, par l'accès à de nombreuses activités dans toutes les dimensions du lien social : familial, communautaire, L'ouverture sur l'extérieur., le sentiment de communauté partagé, permettent un étayage et prévient l'isolement. Les professionnels sont sensibilisés au vieillissement des résidents et adaptent leur accompagnement en conséquence.	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. <i>Commentaire :</i> AT3 <<Je vais rester ici , je suis bien dans mon studio . Mon frère vit à Sète avec mon père>>. AT1: La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement et ses attentes sont prises en compte. "Je suis e "Je suis très heureuse dans mon appartement, je balaye, je nettoie le lavabo, c'est moi qui fait visiter mon appartement quand on a des invités au sein de la résidence". AT2 "Une aide ménagère m'aide à entretenir mon logement deux fois par semaine. Je participe."	4
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. <i>Commentaire :</i> AT 3 <<Je n'ai pas de projet de changer de logement.>> AT1 : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement. "On m'aide pour toutes formalités à la résidence, je peux m'adresser à ma curatrice;;; " elle m'a dit "" Avec vous il n'y a jamais de problèmes". AT2 . La personne est accompagnée à la fois par l'équipe salariée et par les services de droit commun pur se maintenir dans son habitat	4

	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. 4 <i>Commentaire :</i> Les résidents disposent d'un appartement où ils souhaitent vivre le plus longtemps possible en bénéficiant de l'ensemble d'aides humaines et matérielles qu'offre la résidence. Cependant compte tenu de la perte d'autonomie ou de la dégradation de leur état de santé certains résidents peuvent être réorientés vers un EHPAD Les professionnels favorisent au maximum les conditions de maintien du résident au sein de la résidence quelque soit son âge et s'adaptent à la fatigabilité et au vieillissement de certains en adaptant l'accompagnement et en mobilisant les partenaires médicaux appropriés. Toutefois, les démarches sont faites en cas d'une nécessaire réorientation du résident qui rendrait son maintien dans son domicile impossible, ce qui nécessite la recherche d'un établissement médicalisé par exemple comme un EHPAD ou un Foyer d'accueil médicalisé. Les logements et les parties communes sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Différentes aides sont mises en place pour se maintenir dans son logement : services d'aide à domicile, PCH mutualisée permettant une surveillance nocturne, infirmières libérales dispensant le traitement et les soins...
Thématique	Accompagnement à la santé 4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4
	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4 <i>Commentaire :</i> AT3 <<J'ai un médecin traitant au village je vais voir un podologue, je prépare mes médicaments seule et l'infirmière passe pour voir si c'est bien fait. Les médicaments sont dans mon studio, >>. AT1: La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. "J'ai une addiction au tabac, j'ai vu une addictologue mais cela n'a pas marché ! C'est mon plaisir, on dirait que je m'évade, cela m'apaise...". Pour moins fumer, j'ai décidé de fumer 15 cigarettes par jour en accord avec ma référente". AT2"J'ai une infirmière 3 fois par jour pour mon traitement et le suivi de ma santé"
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels évaluent les besoins des résidents en matière de prévention et d'éducation à la santé. L'éducatrice spécialisée veille à la mise à jour des documents administratifs gérés par les accompagnants, elle rédige le formulaire d'évaluation des besoins et attentes en matière de santé lors de l'admission. Cette évaluation est réalisée en début de séjour et fait partie intégrante du diagnostic des besoins en vue de l'élaboration du Projet Personnalisé d'Accompagnement, l'éducatrice spécialisée remplit également le formulaire d'évaluation des attentes et besoins en matière de santé. Pour sécuriser le parcours du médicament au sein des résidences et de garantir le bon usage des produits de santé, les salariés accompagnent les résidents lors de la délivrance des traitements par l'officine pharmaceutique. Le résident garde le libre choix de cet accompagnement par un autre accompagnateur familial ou social (AVS, famille...) Sauf évaluation d'un risque identifié par l'équipe et les professionnels médicaux et paramédicaux, les résidents conservent leurs

Critère 1.14.2	traitements dans leur logement. Si un risque est identifié, les traitements sont stockés dans l'armoire « infirmerie » fermée à clé.. La personne dont je suis référente à un traitement qu'elle prend seule. Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé au regard d'une éventuelle addiction par exemple. La personne accompagnée est une grosse fumeuse qui a fait un gros travail personnel pour diminuer sa consommation de tabac, Son projet personnalisé a été revu en conséquence avec la remise en accord avec elle d'un nombre de cigarettes limité par jour . La cadre de santé de l'association est une fonction ressource réactive qui est sollicitée si besoin. L'établissement n'est pas médicalisé, mais le volet santé est important car les résidents ont des problématiques de santé, ce qui a nécessité .la mise a place de nombreux partenariats médicaux et la gestion des traitements médicaux. Les AES (accompagnants éducatifs et sociaux) veillent plus particulièrement au suivi de l'accompagnement médical courant et assurent un lien avec les professionnels médicaux et paramédicaux. Le PPA a un vole santé : évaluation des besoins et mise en œuvre L'équipe travaille avec le CODES (Comité Départemental d'Education pour la Santé du Gard) afin d'accompagner les projets en promotion de la santé, former les professionnels et sensibiliser les résidents .
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels de la résidence mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté pour les résidents. Concernant la vie affective et sexuelle, nous avons fait une intervention en 2 groupes "C'est quoi la sexualité et la vie affective" avec notre cadre de santé et fait intervenir également le CODES 30 (Comité Départemental d'Education à la Santé). Nous avons aussi mis en place des sensibilisations sur l'hygiène corporelle et bucco dentaire en petit groupe (distribution échantillon dentifrice offert) Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée qui a fait l'objet de consultations multiples pour Madame auprès d'une psychologue, d'un tabacologue suivie d'une activité de Shiatsu qui a été efficace et qui a entraîné une diminution de sa consommation de tabac qui est aujourd'hui régulée. L'équipe se met en lien avec les partenaires en santé : médecin et infirmière libéraux, le planning familial, le Codes afin d'orienter et accompagner la personne dans la prévention et son éducation à la santé. .
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. Toutes les informations ou campagnes en matière de santé sont éditées et affichées en version pictos, dessins photos. Les professionnels expliquent de façon individuelle ou en petits groupes tous ces informations et supports. Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée qui a fait l'objet d'un travail au long cours mais qui a été efficace dans le temps au regard de son addiction au tabac. L'équipe utilise les supports de ses partenaires en santé et adapte la communication à la personne

Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4 <i>Commentaire :</i> Si besoin les professionnels organisent l'accompagnement du résident lors des dépistages et des soins de prévention.(mammographie, vaccins, gynécologue, campagne cancer colorectale) Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention en raison des difficultés visuelles de la résidente. L'équipe accompagne les personnes pour les dépistages et les AES tiennent à jour les programmes individuels de dépistage/ consultation L'équipe met en place 'un carnet de santé pour le suivi individuel de santé
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 4 <i>Commentaire :</i> Nous avons pu bénéficier de plusieurs formations :Formation premier secours, sur la bientraitance, HCCP, et sur la schizophrénie. Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et formés à la prévention et à l'éducation à la santé sur la base de formations adaptées dispensées par des intervenants extérieurs comme "sport et santé" par exemple et d'actions de sensibilisation effectuées par la cadre de santé comme le circuit du médicament ou d'actions effectuées par le Comité Départemental d'Éducation pour la Santé du Gard (CODES 30). L'équipe est formée par le CODES sur le volet nutrition, la sexualité, par une association pour la prévention des cancers Les formations SST sont mises à jour
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. 4
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Nous connaissons bien chaque résident et de ce fait nous sommes attentifs aux problèmes de santé de chacun dans la vie quotidienne. Chaque résident a un médecin traitant. Nous restons également en lien avec les familles et les proches aidants. Les professionnels évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée qui sont repris dans le projet personnalisé d'accompagnement. "Depuis que la consommation de tabac de Madame a diminué, elle ne fait plus de crises comme avant, elle est beaucoup mieux ! " Une première évaluation des besoins et attentes en santé est réalisée avec la personne par la coordonnatrice des projets personnalisés lors de l'admission, à l'aide d'un formulaire, et constitue le diagnostic santé du PPA. l'évaluation est réactualisée chaque année avec les AES, qui sont en lien avec les partenaires en santé

Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour les résidents et alertent les personnes ressources. De plus , tous les matins un infirmier passe pour distribuer les médicaments , il peut être alerté soit par le résident lui-même soit par un professionnel de toute problématique de santé personnel (rhume, diarrhée..).Notre cadre de santé peut être mobilisée. Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé de la personne accompagnée et s'assurent en lien avec le médecin traitant de la personne, l'équipe, l' IDEL et les autres intervenants à domicile de la marche à suivre et du suivi à apporter. Les IDEL qui interviennent 3 fois par jour sont des personnes ressources sur la santé, qui exercent un repérage, une surveillance et alertent si besoin.
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. 4 <i>Commentaire :</i> Les résidents en fonction de leurs problématiques choisissent librement leurs praticiens (dentiste, podologue, kinésithérapeute..) Nous pouvons les accompagner dans leurs recherches si besoin. Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne qui vont du médecin, généraliste au psychiatre en passant par l'ensemble de intervenants médicaux et para médicaux libéraux qui interviennent au sein des résidences. L'équipe mobilise les partenariats nécessaires à l'accompagnement de la personne :infirmier, médecin, kiné, diététicien, orthophoniste, psychologue...
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. 4
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4 <i>Commentaire :</i> AT1 <<Parfois j ai des douleurs au dos, je me passe de la pommade et je vais voir le kinésithérapeute tous les mercredi après-midi en vélo.>> AT3:La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement," J'ai eu mal au dos, ma sœur m'a aidé, elle m'a offert un massage". AT2 "Si j'ai des douleurs j'en parle à l'infirmière et je peux aller voir la doctoresse"
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels repèrent et évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées (Fiche de suivi dossier usager) La résidente dont j'assure le suivi suit un traitement de fond pour ses migraines. Les professionnels repèrent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée et font appel aux ressources internes avec la cadre de santé, les ressources externes, les IDE. La dispensation de médicaments fait l'objet d'un protocole spécifique. Chaque personne accompagnée a un classeur et un document de liaison d'urgence qui va suivre la personne en cas d'hospitalisation éventuelle,

	L'équipe en lien avec les infirmiers libéraux utilisent une grille d'évaluation et ont une connaissance de la personne qui permet de détecter et gérer les douleurs	
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Si besoin en cas de manifestation de la douleur, on peut se mettre en lien avec la famille , les proches aidants et avec l'accord du résident avec son médecin traitant. Les professionnels informent l'entourage de la personne accompagnée et s'assurent du suivi correspondant dans le cadre des protocoles en vigueur au sein du service. La cadre de santé est informée systématiquement.	4
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Des approches non médicamenteuses peuvent être conseillées (sophrologie, acuponcture..) C'est toujours le résident avec son médecin traitant qui décide du projet de prise en charge de la douleur. La cadre de santé peut être une personne ressource. Les professionnels alertent les personnes ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur particulière dans le respect des protocoles élaborés par le service. Le lien journalier avec les infirmiers permet de prévenir et gérer les douleurs	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. <i>Commentaire :</i> AT3 <<Moi je reste ici, j'ai pas de projet de partir d'aller dans un autre logement>>. AT1 : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours, "Mon accompagnante est là quand j'ai un problème, j'ai beaucoup de monde autour de moi tous les jours, Je téléphone à ma famille quand je le veux, il y a toujours quelqu'un même la nuit". AT2 La personne venait des ateliers Hubert Pascal. il a fait un essai pour savoir si cela lui convenait puis il s'est installé. Il souhaite rester ici par la suite.	4
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. <i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. Une résidente qui n'avait plus l'autonomie nécessaire pour vivre dans son appartement a pu être orientée vers un EHPAD. Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture. Chaque résident a un accompagnant et coaccompagnant désigné. La vigilance des professionnels est de mise avec des transmissions quotidiennes, des réunions de service hebdomadaires. Ce repérage des risques de rupture inclut le temps de nuit en lien avec le partenaire qui assure la surveillance de nuit dans le cadre d'une PCH Mutualisée.	4

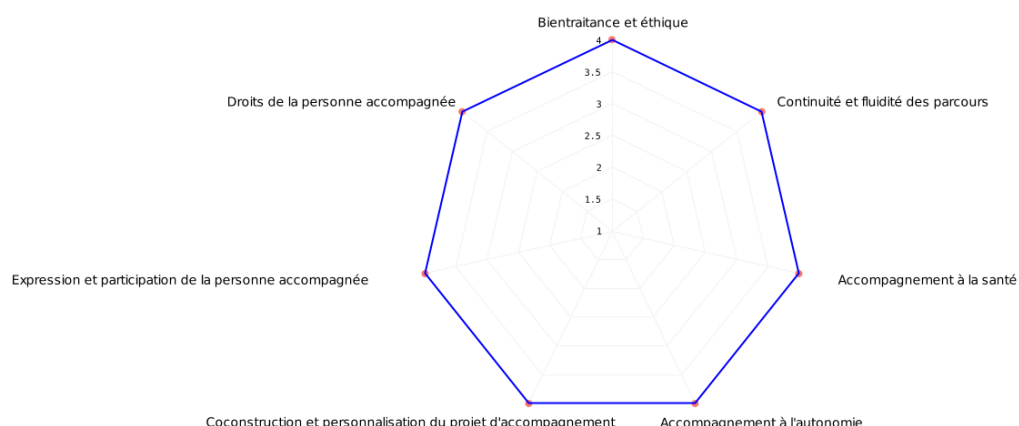
	En cas de d'hospitalisation de la personne, le processus est également prévu avec les documents nécessaires. En cas de réorientation éventuelle de la personne vers une autre structure médico-sociale, l'anticipation est de mise avec une communication régulière auprès de l'entourage de la personne qui est étroitement associé au processus. En amont de l'admission, l'accueil temporaire permet de définir si la personne peut vivre à la résidence. Il y a un partenariat avec les EHPAD en cas de besoin d'orientation
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels de la résidence avec les familles et les proches aidants apportent leurs expertises en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. Les professionnels connaissent les autres intervenants internes et les autres services de l'association susceptibles d'être mobilisés dans le parcours de la personne accompagnée. L'ensemble du réseau partenarial est repris sur la base d'une cartographie des partenaires par catégories d'acteurs susceptibles de contribuer à l'accompagnement des résidents. La mobilisation des partenaires dans les différents domaines de l'accompagnement est un axe fort de la structure
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4 <i>Commentaire :</i> En tant que référent nous connaissons les différents réseaux de coordination adaptés à l'accompagnement du résident, nous connaissons les structures sur le département. Il nous arrive si demande de participer aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement du résident. C'est toujours un moment difficile pour la personne , on attache beaucoup d'importance à ce relai , il s'agit de rassurer, de soutenir le résident. L' assistante sociale est une personne ressource importante pour élaborer avec nous cette continuité de parcours . Mais là aussi, rien ne se fait sans l'accord de la personne. Les professionnels connaissent les différents réseaux de coordination sur le territoire adaptés à l'accompagnement de la personne et participent aux réunions de coordination qui se déroulent pour garantir la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne. Ces questionnements sont fréquents de par la spécificité du projet de vie en résidence et la problématique des résidents avec troubles psychiques et TSA. De plus le projet privilégie l'autonomie du résident dans son espace privé et des moments de vie en collectivité. Il y a donc parfois des moments de friction qui nécessite des réajustements en équipe. Les séances d'analyse de la pratique permettent d'aborder ces situations et d'effectuer ces ajustements.	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> Rien ne se fait dans les résidences sans associer le résident et sa famille ou ses proches aidants au débat de ces questionnements éthiques. Quoiqu'il en soit le choix ou le refus du résident est toujours respecté sauf cas de force majeure (mise en danger de la personne)..	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels des résidences sont régulièrement sensibilisés et formés au questionnement	

Critère 2.1.3	éthique. Les réunions d'Analyse de la Pratique sont bimestrielles . Les réunions d'équipe permettent aussi d'échanger sur ces positionnements éthiques, d'avoir une réflexion commune et un positionnement commun.	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. <i>Commentaire :</i> La gouvernance organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. Le projet associatif prône une posture qui vise à établir une relation de réciprocité entre les individus en interaction. Elle est inscrite au cœur de la relation de service, rendre service et ce plus particulièrement dans une relation professionnelle, qui a comme principe éthique de reconnaître l'autre comme son égal. Sinon on se retrouverait dans des relations de « dominant/ dominé » qui produiraient l'inverse des valeurs prônées par l'association en mettant les personnes accompagnées dans un sentiment de dépendance, donc de dévalorisation, et laisserait émerger un risque de maltraitance." CF Projet associatif" Cette posture exige des compétences techniques adaptées et une volonté d'implication dans leur évolution par le moyen de la formation continue. Il est prévu la rédaction d'une charte de bientraitance et la constitution d'un groupe projet sur la qualité de l'accompagnement. On ne trouve pas l'affichage du numéro vert "maltraitance"	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> "Les Terres d'Alice" et "Les Voiles d'Hector" ont été pensées comme des lieux d'accueil devant répondre aux besoins des résidents en favorisant leurs accès au droit commun et leur inclusion sociale, en respectant leur dignité et leur intégrité. Ce projet en résidence s'inspire des propos de B. Ennuyer pour qui le domicile :« est donc à la fois un chez soi, un abri, un territoire, une tanière, un cadre familial, un repère, mais aussi un cadre juridique qui définit la personne au sens de la loi » "Cf plaquette associative"	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité des résidents. C'est le fondement même du projet des résidences « les Terres d'Alice » et « les Voiles d'Hector » qui a pour vocation d'offrir un logement social privé et des services, permettant à des adultes en situation de handicap, l'usage durable ou temporaire d'un logement de droit commun. Ces résidences constituent une alternative à la prise en charge en établissement spécialisé et permettent d'offrir une possibilité de vie personnelle ,communautaire et sociale aux personnes qui y sont logées : En fonction des besoins des personnes, il est question de préserver une autonomie dans son	4

	logement et d'avoir une vie intime et à d'autres moment de profiter de moments collectifs.	
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée, certains peuvent se rendre à l'église d'autres ne pas manger de porc La liberté d'opinion, de choix et de refus du résident est strictement respectée dans les résidences . .	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Le droit à l'image est totalement respecté soit le résident donne ou non son accord pour être représenté sur une affiche, plaquette de l'association. En interne, les résidents peuvent s'ils sont d'accord entre eux faire des photos.	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> La gouvernance définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits et libertés des résidents à savoir: - la pérennisation d'un choix de vie à domicile - la préservation de relations familiales ou avec leurs proches aidants - le maintien à proximité de leur environnement de vie précédent - la liberté d'aller et venir - la prise en compte de leur vie affective et sexuelle	★
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> La gouvernance définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. Les résidents ont accès à leur dossier. Les transmissions de documents ne se font qu'avec l'accord de la personne accompagnée.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Plusieurs instances permettent l'expression, la participation et la représentation des habitants : réunion générale avant chaque CVS, et au besoin à la demande, réunion cadre de vie avant le conseil de concertation sur la partie logement et collective 2 fois l'an, avec suivi de l'avancée des demandes en points d'étape, commissions d'activités , avant chaque période de vacances scolaires, commission menu tous les mois Il y a également de nombreux temps informels pour exprimer en groupe ou individuellement, des cafés parole et des groupes de parole à la demande	4

	Il existe aussi une réunion générale par an avec parents et tuteurs, résidents sur 1 des 2 sites	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. <i>Commentaire :</i> Le maintien des liens familiaux est favorisé par les invitations au domicile ou dans le collectif. La personne est accompagnée dans son projet d'invitation Les partenaires sont mobilisés : bénévolat au Resto du cœur et CCAS, épicerie solidaire, au bonheur des 4 pattes, replantage d'arbres , comité des fêtes, association des jeunes, braderie avec Terre des enfants, réunion de l'association Bec à grains (maintien des vieilles traditions) Il y a une journée intergénérationnelle avec l'école de Caverac (ramassage de déchets, animation jeux) et la vente d' objets au marché de Noël, Prendre soin de soi avec le lycée Voltaire de Nîmes (étudiantes en esthétique) Il y a un projet d'ouvrir des séances d'activité aux personnes des villages environnants, l'organisation d'une expo photo individuelle ouverte au public, des championnats accompagnés par ES sportif	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> L'équipe est surtout confrontée à l'addiction au tabac., et accompagne certains résidents dans leur cheminement dans une démarche volontaire : collaboration avec les professionnels de santé et orientation vers le médecin, le centre d'addictologie, la clinique du souffle (avec l'accord du résident), lien avec le projet sport santé de la maison médicale de Nîmes et de la CPAM, suivi avec le psychologue, le CMP. En ce qui concerne les risques suicidaires, une personne a été formée au repérage et à l'accompagnement des conduites suicidaires. et un travail collaboratif se réalise avec les psychiatres, la famille, la personne.. la problématique est évoquée en analyse des pratiques Une formation premiers secours en santé mentale est prévue auprès des professionnels. l'AT2 Ta une addiction aux jeux de grattage et l'équipe met des actions en places afin d'encadrer cette pratique qui a un impact sur la gestion de son budget.,	4
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Des équipements et des actions sont mis en place pour prévenir ou gérer ce risque de chute :: Equipement en Téléalarme pour les personnes à risque : -Intervention d'un ergothérapeute pour aménager les appartements -Evaluation par les kinés -_Mobilisation par psychomotricien et éducateurs sportif -Repérage des risques de chute à l'extérieur et accompagnement possible _Outils de compensation (cannes, chaussures adaptées)	4
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la	4

	personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Des actions sont mises en place pour repérer, prévenir et gérer le risque alimentaire : -Intervention de l' orthophoniste pour des bilans de déglutition lors des temps de repas. -Adaptation de l'alimentation ou mise en place de matériel , alternance eau plate/eau gazeuse stimule la déglutition -Accompagnement par une SAVS si repas en appartement -Suivi par un diététicien -Sensibilisation par l'équipe sur l'équilibre alimentaire -Réadaptation des petits déjeuners moins sucrés _Accompagnement aux courses pour réadapter les collations -Atelier pâtisserie avec réduction du sucre -Accueil de stagiaire en BTS diététique pour revoir les menus, accompagner les personnes dans leur alimentation	
Critère 2.4.4		
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Les résidents peuvent participer à une formation sur la sexualité et à une journée à thème sur la sexualité avec un groupe homme et un group femmes à la Maison Kétanou L'équipe accompagne au planning familial (travail sur la notion de consentement et de protection) et au Comité d'éducation départemental pour la santé L'équipe accompagne les couples et a recours à la médiation de couple avec la psychologue libérale, met en place des suivis gynécologiques en cas de contraception	4
Critère 2.4.5		
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> L'équipe exerce une vigilance par rapport aux réseaux sociaux et les symptômes, traces sur le corps, signale le cas échéant Un travail est engagé avec les tuteurs Si besoin, l'équipe met en place une médiation entre résidants (vol/ racket), met en place de coffres dans les logments	4
Critère 2.4.6		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). <i>Commentaire :</i> L'équipe maintient les acquis et développe les compétences de la personne à travers les activités de vie quotidienne (entretien de soi et du logement), les activités à utilité collective de la résidence (service, restauration, réunions) et les activités sociales internes et externes, les partenariats au service de l'inclusion. L'activité sportive et physique adaptée contribue largement à la dynamique d'autonomie et d'intégration	4
Critère 2.5.3		

Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées. <i>Commentaire :</i> La communication (, faire verbaliser son état ou besoin) , l'observation de son comportement au quotidien, la recherche d'informations auprès de l'équipe, de la famille, les recherches de facteurs pouvant altérer le comportement, l'humeur permettent d'évaluer les besoins. Ensuite il y a un partage des observations avec le CMP, le pôle psychiatrique du CHU, et un lien avec la psychologue libérale	4
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. <i>Commentaire :</i> Les personnes ressources sont mobilisées : CMP, psychologue, IDEL, pôle psychiatrique Une fiche de suivi est mise en place , outil pour agir, repères Il y a ajustement du PPA, emploi du temps, stimulation, temps à l'extérieur (sortir de la collectivité) , mobilisation de la personne, afin de coconstruire avec elle pour améliorer son bien- être,	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. <i>Commentaire :</i> . Suite à l'annonce d'un deuil, l'accompagnement est adapté : échange de l'information, fiche de suivi, moyen mobilisé en fonction de la réaction de la personne, davantage de présence pour éviter l'isolement, lui donner la possibilité de parler, s'épancher. Il y a un lien avec la famille pour l'accompagnement aux obsèques, possibilité d'inviter des membres de la résidence	4
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. <i>Commentaire :</i> Lors de l'accompagnement de fin de vie d'un résident :l' HAD est mise en place et le cabinet IDEL très présent dans le soutien de l'équipe et des résidents, L'équipe est très mobilisée pour assurer une présence en dehors des soins, être deux afin d'être plus doux dans les actes de toilette et les transferts. Il y a un temps d'accueil des résidents pour un temps de parole, l'accompagnement aux obsèques, et un Mag dédié au résident décédé.	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4

Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture. Chaque résident a un accompagnant et Co accompagnant désignés. La vigilance des professionnels est de mise avec des transmissions 3 fois par jour et des réunions de service hebdomadaires qui font l'objet d'échanges entre professionnels. Les familles et les personnes assurant les mesures de protection sont informés lors de rencontres ou à l'occasion de leur passage dans les résidences pour voir leurs proches ou lors d'échanges téléphoniques réguliers. Ce repérage des risques de rupture inclut le temps de nuit en lien avec le partenaire qui assure la surveillance de nuit dans le cadre d'une PCH Mutualisée.
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne, adaptent leur suivi à chaque situation et selon l'avancée en âge des résidents. La mobilisation des différents intervenants est organisée avec des passages réguliers et une information de la cadre de santé le cas échéant et de l'assistante sociale si nécessité d'un appui aux aidants. Ces situations analysées en équipe amènent à une adaptation des interventions à domicile, aide à domicile, bilans et consultations médicales ou paramédicales (gériatrique, neuro, ergo) à des hospitalisations programmées ou en urgence qui nécessitent une adaptation du projet personnalisé, du plan d'aide et une éventuelle réorientation si nécessaire en lien avec la MDPH.
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de ruptures de parcours de la personne accompagnée sur la base de sensibilisations et de formations comme celles dispensées par la cadre de santé sur l'avancée en âge des personnes en situation de handicap, l'obésité, la sexualité et la vie affective, la formation aux gestes d'urgence et de premiers secours. Des analyses de pratique professionnelle tous les 1,5 mois permettent également d'aborder les situations à risques, le tout dans une nécessaire sécurisation du parcours des personnes.
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires. 4

Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée repris sur la base d'une cartographie des partenaires par type d'acteurs qui est disponible sur le serveur et partagée entre les professionnels (organisme aide à domicile, organismes de tutelle, aidants, administration, partenaires associatifs (SAVS loisirs, maison ketanou,...)). Cette liste intègre les numéros des intervenants médicaux. Ces informations sont partagées lors de différents temps de transmission, de réunion entre professionnels. Des bénéficiaires des autres dispositifs de l'association Hubert Pascal sont également accueillis au même titre que les personnes orientées par les acteurs médico sociaux. Ces personnes peuvent faire l'objet d'une admission temporaire ou définitive au sein des résidences. La sollicitation importante des IDE sur le territoire amène à de réflexions quant à la recherche de nouveaux partenaires pour les résidents notamment les SSIAD ainsi que la mobilisation d'auxiliaires de vie dans le cadre de la PCH Aide Humaine. Des partenaires comme les EHPADs et Maisons en partage sont également mobilisés si de besoin.
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée et informent la famille et les représentants légaux. Ces réorientations et alternatives sont parfois recherchées au long cours comme l'entrée en EHPAD ou en Foyer médicalisé, d'une demande de Groupe Opérationnel de Synthèse auprès de la MDPH, l'intervention d'équipe relai handicap rare, alternatives qui vont de la prise de rendez vous avec la famille et les représentants légaux par tous moyens , communication constante par mail par l'accompagnant et ou par la coordonnatrice des projets ou la Technicienne d'intervention Familiale et Sociale . La coordination avec les intervenants médicaux est parfois complexe (IDE, médecins, ..), le travail de l'équipe au regard de l'avancée en âge des résidents devient de plus en plus prégnant
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement et utilisent les documents et outils de transmission de l'information adaptés à la situation. Pour les situations d'urgence des documents vont suivre automatiquement le résident ; Classeur Urgence, document de Liaison d'Urgence. Les situations relatives aux résidents en perte d'autonomie exigent une nécessaire anticipation auprès d'établissements partenaires pour accueillir la personne selon différentes modalités au regard de ses pathologies et des places disponibles. Le montage des dossiers s'avère parfois complexe et nécessite une recherche d'information et le remplissage du recueil du projet de vie avec les familles et représentants légaux, des bilans et des informations diverses de partenaires médicaux et paramédicaux libéraux.
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne. 4

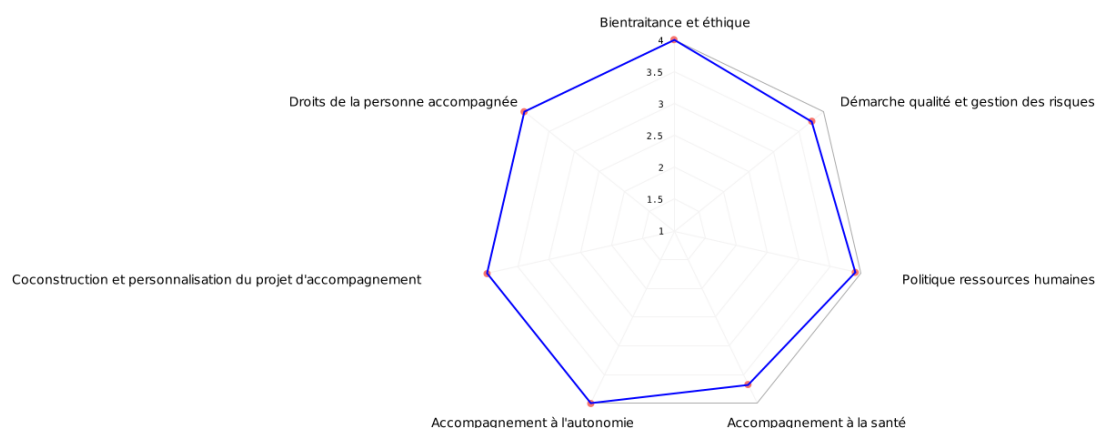
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne et les partagent entre eux dans des temps dédiés comme les transmissions quotidiennes, les réunions de service ainsi que dans le cadre des différentes rencontres autour des projets personnalisés qui s'appuient sur des grilles d'évaluation renseignées sur le volet social et sur les actes essentiels, les bilans des professionnels et les synthèses partagées.	4
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès aux informations des résidents et les appliquent. Des accès sont communiqués par professionnel et une session pour l'équipe. Un dossier nominatif par résident est disponible sur le serveur, qui reprend les notifications, logement, aspects sociaux et projet personnalisé. Un dossier papier de la personne est disponible dans le bureau de la coordonnatrice. Le dossier médical est dans une armoire sous clé dans le bureau des éducateurs et n'est accessible qu'à un nombre limité d'interlocuteurs dont la cadre de santé.	4

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	N.C
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	N.C

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	<i>Commentaire :</i> Les résidences dans leur conception architecturale et leur organisation sont un facteur important de bientraitance: à la fois profiter et s'étayer par une dynamique de groupe et permettre une vie privée et une liberté , repli en appartement. La gouvernance partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires). Comme le stipule le projet associatif il est exigé comme principe éthique de reconnaître l'autre comme son égal. L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance qui se base déjà sur l'architecture des deux résidences associant qualité de vie des résidents et formation des professionnels sur la bientraitance et le questionnement éthique via des analyse de pratiques, Les membres présents et la représentante des familles au CVS témoignent du respect et de l'attention portés par les professionnels aux résidents, Une information sur les outils mis en place, La procédure de prévention des faits de maltraitance et l'élaboration d'une charte de bientraitance à venir dans le cadre d'un groupe projet transversal à l'association sera évoquée lors des prochaines réunions.	
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.	4
	<i>Commentaire :</i> La gouvernance définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés. La bientraitance des personnes accueillies est reliée à la qualité de vie professionnelle.	

	L'enquête de satisfaction n'est pas actualisée.	
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...) <i>Commentaire :</i> La gouvernance organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouveau professionnel, et stagiaire. L'accueil de nouveaux professionnels et de stagiaires comme d'intervenants extérieurs comprend la transmission des pratiques professionnelles et des procédures internes de l'Association Hubert-Pascal. Cet accueil se matérialise par la signature du règlement de fonctionnement et la remise du Projet de Service. Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale est également un lieu de formation professionnelle et de soutien pour les équipes en place. Il contribue à une dimension formative, d'ouverture sur l'environnement professionnel	4
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et formés à la bientraitance. Tous les professionnels ont pu bénéficier d'une session de 4 demi journées La formation de premier secours en santé mentale sera réalisée par la cadre de santé	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux. <i>Commentaire :</i> Les Résidences sont implantées à Caveirac et Saint Dionisy, elles se composent d'appartements individuels allant du T1 bis au T3. Chaque Résidence comprend : •15 logements individuels privatifs de 35 m2 composés d'une pièce à vivre équipée d'une kitchenette, d'une chambre séparée et des sanitaires. •1 logement privatif de 60 m2, équipé des mêmes modalités, destiné à un couple, une fratrie ou une colocation. •1 logement privatif de 25 m2, destiné aux accueils temporaires L'aménagement des appartements individuels est laissé au Résident et ses aidants familiaux, si besoin il peut demander de l'aide aux professionnels.. Les résidences sont organisées autour d'espaces verts. Tous les espaces sont équipés avec du matériel adapté si besoin. Les deux résidences disposent chacune d'un espace collectif, un salon et une salle à manger, à caractère privé attenants aux locaux publics du Service d'Accompagnement à la Vie et à la cuisine collective. Une équipe de professionnels est présente pour les accompagner dans leurs démarches et projet de vie. Une assistante sociale et une cadre de santé sont également des personnes ressources pour les résidents.	4

Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés. <i>Commentaire :</i> Les résidences bénéficient d'un statut de résidence sociale qui favorise une approche inclusive : être considéré comme un habitant ayant accès au droit commun pour des prestations complémentaires personnalisées : professionnels de santé libéraux, aides à domicile.... L'ouverture sur l'extérieur et les nombreux partenariats permettent aux habitants de participer à la vie de la cité, à des activités parmi les autres, et d'être utiles socialement, citoyens.	4
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes. <i>Commentaire :</i> Les ressources du territoire sont mobilisées pour réaliser les projets des résidents dans tous les domaines : habitat, santé, loisirs, culture, sport, bénévolat, lien social, responsabilité sociétale et environnementale	4
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> Des projets d'habitat inclusif et de cogestion de GEM sont en travail avec des partenaires	4
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. <i>Commentaire :</i> Il y a beaucoup d'actions remarquables et innovantes mais pas toujours connues et valorisées à l'extérieur	4
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. <i>Commentaire :</i> L'Association et l'ESSMS organisent et participent à de nombreux événements et, manifestations avec les partenaires, à communiquer plus largement.	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. <i>Commentaire :</i> La stratégie d'autonomisation est formalisée dans le projet actualisé tous les 5 ans.	4

	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
Critère 3.5.2	<i>Commentaire :</i> L'équipe pluridisciplinaire recueille les observations des auxiliaires de vie sociale et mesure l'investissement dans la vie quotidienne, les activités; Afin d'évaluer le degré de perte d'autonomie physique ou psychique, l'équipe utilise des grilles d'évaluation et des observations Il y a une recherche d'outils de compensation ou de rythme adapté en cas de dégradation physique, et un travail avec l'éducateur sportif (sur la marche, la mobilité fine, les activités adaptées) et possibilité de mobiliser une ergothérapeute dans le cadre de la PCH pour compenser la perte d'autonomie Il y a une réflexion en cours sur un outil pour évaluer l'implication des personnes (présence, envie, investissement...) dans les activités pour avoir un regard précis sur la semaine Un apprentissage dans les transports est proposé pour favoriser l'autonomie de déplacement, et les aides sont mobilisées pour accéder au droit commun. Si cela est lié à un facteur psychique, l'équipe remobilise la personne	
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	<i>Commentaire :</i> Les moyens de sensibilisation sont la formation bien-être, les réunions d'équipe et d'APP, la pluridisciplinarité : et le croisement des regards	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,67
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
	<i>Commentaire :</i> Afin de sécuriser le circuit du médicament une convention de préparation des doses à administrer (PDA) a été conclue avec une pharmacie. Les traitements préparés sont donnés et tracés par l'infirmière libérale, qui passe 3 fois par jour. si besoin. . En cas de dispensation par l'équipe, la traçabilité est assurée sur la feuille de dispensation avec émargement. En ce qui concerne la iatrogénie, l'équipe se réfère au tableau des traitements sur le serveur avec la molécule, les effets attendus et les effets secondaires. En cas de repérage (observation de l'équipe), l'IDEL est alertée (qui échangera avec le médecin traitant)	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,33
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	3
	<i>Commentaire :</i> Les procédures de prévention et gestion du risque infectieux sont formalisées dans le Plan Bleu mais celui-ci n'est pas actualisé ni communiqué chaque année.	

	Des indicateurs sont suivis et permettent le réajustement des actions	
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. <i>Commentaire :</i> L'équipe est vigilante à l'hygiène, le lavage de mains (rappel avant de passer à table), désinfection en cas de petite blessure (trousse de secours) L'équipe observe certains symptômes, et si besoin port du masque dans les parties collectives et demande de test, Les professionnels auprès de cette personne porteront un masque dans l'attente du résultat, et de même en cas de suspicion de gastro Il y a également une grande vigilance sur la désinfection des surfaces,, lors de l'activité cuisine/ménage/service, pour que les personnes adoptent les gestes barrières L'équipe est vigilante à l'hygiène corporelle des personnes, en plus du passage infirmier	4
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. <i>Commentaire :</i> Les outils de sensibilisation sont la formation en hygiène alimentaire, la formation SST et les affichages et procédures diffusées et relayées par la CDS	3
Thématique	Politique ressources humaines	3,92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS a défini sa politique RH et a mis en place une organisation adaptée et mutualisée qui s'appuie sur un Groupement de coopération médico-sociale créée en 2021 avec un pôle ressources humaines dédié. Cet axe stratégique est repris dans le projet associatif avec la déclinaison en groupes projet dont deux autour des parcours professionnels et risques professionnels. La politique des ressources est structurée avec notamment un organigramme et des délégations formalisées, des fiches de poste, une organisation des réunions internes, une BDES actualisée et un règlement intérieur du personnel à réactualiser. Cette politique intègre également la prévention des risques professionnels avec un DUERP actualisé au dernier trimestre 2023, un comité de pilotage RPS qui se réunit trimestriellement et un CSE en cours de renouvellement qui intègre une commission SSCT (Santé Sécurité et conditions de travail), des formations animées par la cadre de santé sur la prévention des risques professionnels complètent le tout.	★
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et apprenants performant qui s'appuie sur une "marque employeur" qui intègre le recrutement de "talents" sur la base d'une double compétence technique et sociale en mobilisant les contrats de professionnalisation et d'engagement éducatif si de besoin. Ce processus prend en compte le recrutement de nombreux apprenants dans l'ensemble des services de l'association sur la base de partenariats avec les lycées,écoles des autres structures de formation du territoire. Le	4

	processus d'intégration s'appuie sur des outils comme le livret d'accueil stagiaires, des tuteurs et maître d'apprentissage désignés pour les stagiaires, l'organisation de binômes à l'intégration des professionnels. La politique de formation est structurée et bénéficie de fonds formation au-delà de l'obligation légale, l'association étant labellisée " site qualifiant " par les organismes de formation". Un protocole d'intégration des nouveaux salariés et stagiaires est en cours de finalisation.	
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS met en œuvre une gestion des emplois et des parcours professionnels qui se base à la fois sur une bonne appréciation et anticipation des besoins des publics accompagnés avec le recrutement et l'intégration de compétences spécifiques (ex: assistante sociale pour l'appui des aidants, moniteur spécialisé sur le langage FALC..), La mutualisation des ressources internes de l'encadrement avec le GCSMS et des autres ressources associatives dans les différents domaines d'expertise ainsi que l'appel à des compétences externes et au réseau partenarial en réponse aux parcours des personnes accompagnées démontre une véritable réflexion associative. La mobilité des professionnels et apprenants entre les services (ex: Ateliers et Plateforme d'accueil et d'accompagnement loisirs..) et l'identification de nouvelles compétences en situation de travail sont autant d'éléments qui indiquent le déploiement d'une GEPP choisie et assumée.	4
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels recrutés en veillant à intégrer des compétences aux profils diversifiés en réponse aux besoins d'accompagnement des personnes accompagnées dans les différents services. Le large panel des fonctions mobilisées au sein de l'association dans les domaines sociaux et techniques d'une part en privilégiant la double compétence, la mutualisation des ressources entre les différents services d'autre part sont un vecteur important de valorisation et d'accompagnement des parcours professionnels. Les besoins de formation sont identifiés selon un processus respectueux des souhaits des professionnels et de la stratégie de la Direction autour d'un équilibre entre formations internes et externes qui mobilise des budgets importants au regard de la stratégie associative. Les entretiens professionnels des salariés sont suivis et les souhaits de formation pris en compte.	★
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées au public accueilli et organise l'activité des professionnels de manière à garantir à la fois la continuité, la sécurité et la qualité de l'accompagnement des personnes accompagnées et celle des professionnels sur les différents services sur la base d'une procédure de recrutement formalisée qui prévoit le travail en mode dégradé et les remplacements. Les astreintes sont définies. Les plannings sont affichés et gérés, les points réguliers de coordination et de transmissions sont organisés et planifiés ainsi que les réunions de l'encadrement et de réunions de service qui font l'objet de comptes rendus.	4

	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
Critère 3.8.6	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont au fait des procédures et références spécifiques propres à leur cadre d'intervention qui sont repris dans les projets de service. Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles sont disponibles sur le serveur de l'association et reprises dans les différents écrits professionnels, Des temps plus spécifiques autour de la reprise de telle ou telle recommandation sont évoqués pour en faciliter l'appropriation ainsi qu'une mise à disposition sous format papier dans un espace dédié sur les différents sites de l'association .	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS déploie et promeut une politique de ressources humaines qui est totalement assise sur la qualité de vie et les conditions de travail (QVCT) des professionnels. Le climat social démontre une communication interne entre les encadrants et les professionnels qui est fluide au regard des temps formels et informels mis en place. Cette politique se traduit aussi dans le respect par l'employeur du temps consacré par chacun entre vie professionnelle et personnelle des salariés, la possibilité pour les professionnels des services administratifs de bénéficier d'un jour de télétravail par semaine, des temps de convivialité réguliers. Cette politique en matière de qualité de vie au travail est complétée par un véritable engagement dans la prévention des risques professionnels et la formation professionnelle qui se confirme dans les différents groupes projets initiés par la Direction.	
	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
Critère 3.9.2	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels et donne une priorité au cadre de vie des parties prenantes avec des locaux accessibles et rénovés ces dernières années sur les différents sites de l'association qui ont fait l'objet d'un programme d'investissement conséquent au regard de la mise en conformité sur la base de choix architecturaux et espaces de travail adaptés. Les équipements bureautiques et logistiques dont la flotte de véhicules sont également adaptés en réponse aux besoins des professionnels dans leurs différentes missions vis à vis des personnes accompagnées. Les besoins spécifiques des professionnels au fil de l'eau sont également pris en considération.	
	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
Critère 3.9.3	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels qui sont permanents sur la base de temps de coordination et de transmissions ,de réunions de service hebdomadaire, de temps dédiés autour des projets personnalisés des personnes accompagnées qui se complètent mensuellement par des séances d'analyse de la pratique professionnelle dans chaque service qui sont des lieux d'expression et de questionnement éthique sur les pratiques professionnelles et qui permettent d'aborder et d'échanger sur les situations et difficultés rencontrées avec les personnes accompagnées.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,76

Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS a défini et formalisé sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques et ses engagements qui s'inscrivent dans son projet associatif qui se décline dans les différents projets de service. Cette politique s'appuie sur une organisation associative mutualisée qui s'appuie sur un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (AVITALICE) crée en septembre 2020 et qui a vu le recrutement d'une responsable qualité depuis 2021 qui en assure le pilotage et la mise en œuvre pour l'ensemble des services de l'association. Cette politique qualité a été validée par le bureau de l'association en septembre 2023 autour de 4 axes à 5 ans que sont la bientraitance, la valorisation des professionnels, le soutien aux aidants et le déploiement d'une démarche de Responsabilité sociétale des Entreprises (RSE), Les instances définies comprennent un comité qualité trimestriel et des groupes projets lancés en juillet 2023 auprès de l'ensemble des professionnels avec appel au volontariat sur 9 thématiques visant à proposer des actions pour améliorer la qualité du service . Ces travaux s'appuieront sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS. La Direction prévoit d'actualiser les projets de services et d'assurer une communication globale sur la démarche qualité auprès de l'ensemble des parties prenantes en 2024. L'ESSMS a défini sa politique qualité et gestion des risques qui est reprise dans le projet associatif et d'établissement et dont il est fait état dans le projet de service et dans le bilan de fonctionnement du SAVS en résidences . Cette démarche est totalement assise sur le bien être des résidents dont les propositions sont soutenues . Une information globale sur la politique qualité associative et sa déclinaison sera effectuée auprès du CVS lors d'une prochaine réunion en novembre 2023.	4
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS a déployé une organisation et un système qualité efficient qui garantit le pilotage et le suivi de la démarche qualité et gestion des risques. La responsable qualité a effectué un travail considérable qui s'appuie sur un système documentaire structuré sur le serveur de l'association, sur des instances dont un comité de pilotage qualité et des groupes projets qui vont être un ferment d'amélioration permanent, Ce dispositif s'appuie aussi sur une planification et sur un plan d'amélioration continu de la qualité(PACQ) qui reprend l'ensemble des actions nées des suites de l'autoévaluation effectuée au premier semestre 2023, sur des procédures codifiées et mises à jour dont la diffusion est effective auprès des professionnels dans les différents domaines de la bientraitance, des événements indésirables et des plaintes et réclamations notamment. Ce dispositif qualité structuré est connu de l'ensemble des professionnels se complètera progressivement d'enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires, familles et représentants légaux en cours de généralisation sur les différents services de l'association. L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques au sein des résidences en s'appuyant sur des espaces adaptés et un accompagnement respectueux des résidents. Cette démarche dans laquelle le CVS et l'ensemble des autres instances de participation sont parties prenante concerne tous les aspects touchant au bien être des personnes accueillies ainsi qu'aux aidants . Cette démarche qualité et les actions subséquentes sont reprises par la responsable qualité dans un plan d'amélioration continu associatif dont la présentation sera faite lors d'une prochaine réunion du CVS.	4

Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS s'assure avec les professionnels des situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. Les outils de la loi 2002-2 sont présents et connus. L'ensemble des professionnels ont bénéficié d'une formation sur la bientraitance en 2022. Une procédure de prévention de la maltraitance est effective et diffusée auprès des professionnels qui précise la conduite à tenir. Un groupe projet multidisciplinaire sur la qualité de l'accompagnement et de l'hébergement prévoit notamment l'élaboration d'une charte de bientraitance et la désignation de référents par service en 2024 suite à l'adoption de la politique qualité associative. Des analyses de pratiques professionnelles sont mises en place dans l'ensemble des services et facilitent le questionnement éthique sur les situations concernées. Ce plan de promotion de la bientraitance et de prévention et de gestion de maltraitance et de situation de violence structuré et ambitieux méritera un espace de réflexion éthique élargi. Le numéro vert Allo Maltraitance reste à afficher sur l'ensemble des services.	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence qui font l'objet d'un traitement et d'un suivi par le service concerné et par la hiérarchie. Selon la gravité des faits constatés, ce processus peut faire l'objet d'un examen plus approfondi avec audition des personnes et témoins ainsi qu'un signalement auprès du Conseil Départemental. Un enregistrement de l'ensemble des signalements est effectif dans un registre de suivi des événements indésirables tenu par la responsable qualité qui assure et vérifie le suivi par les responsables concernés et qui fera l'objet d'une information lors du comité de pilotage qualité.	4
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. <i>Commentaire :</i> L'ensemble des professionnels ont été formés en 2022 par un intervenant extérieur sur la bientraitance. Une pique de rappel a été effectuée en 2023 par la cadre de santé sur certains services. Les outils de la loi 2002-2 sont connus, la charte a été adaptée en mode Facile à Lire et à Comprendre. Un groupe projet né de la politique qualité associative sur la qualité de l'accompagnement et de l'hébergement prévoit notamment l'élaboration d'une charte de bientraitance en 2024 et la mise en place de référents par service. Les professionnels bénéficient de temps d'analyse des pratiques professionnelles sur un rythme mensuel qui facilitent le questionnement éthique sur les situations des personnes accompagnées. La procédure de prévention des actes de maltraitance n'est pas forcément bien connue des professionnels.	4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. <i>Commentaire :</i>	4

(Impératif)	L'ESSMS organise le recueil des plaintes et réclamations pour l'ensemble des services de l'association. La mise en œuvre s'appuie sur une procédure élaborée et diffusée récemment avec le formulaire correspondant. Un registre des plaintes est tenu à jour par la responsable qualité qui permet de tracer le suivi apporté par les responsables de service.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables qui sont évoqués toutes les semaines dans le cadre des réunions d'équipe et qui font l'objet d'un suivi et signalement auprès des autorités par la Direction selon la gravité des faits, Un comité de pilotage trimestriel en fait une analyse sur la base d'un registre des événements indésirables tenu par la responsable qualité. Le prochain comité de pilotage est prévu en décembre 2023.	4
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. <i>Commentaire :</i> L'ESSMS communique sur les événements indésirables et sur leur traitement chaque semaine en réunion d'équipe par service avec un retour sur la personne qui a assuré la déclaration. La procédure et le processus de traitement et de suivi des événements indésirables sont connus de l'ensemble des professionnels rencontrés. Les événements indésirables graves sont signalés aux autorités par la Direction. Une information sur ce dispositif auprès des conseils de Vie sociale est prévue lors de la prochaine réunion et inscrite au plan d'amélioration de la qualité (PACQ). L'ESSMS assure le traitement et le suivi des événements indésirables sur la base d'une procédure connue des professionnels, La présentation du processus correspondant est d'ores et déjà prévue au plan d'action de la qualité et fera l'objet d'une information auprès des membres du CVS en novembre 2023,	4
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent la procédure et le formulaire afférent, déclarent les événements indésirables, les analysent en réunions d'équipe et mettent en place des actions correctives selon un processus rodé qui s'appuie sur un registre de suivi des événements déclarés qui est effectué par la responsable qualité. Les professionnels sont encouragés à les signaler et y voient du sens dans leur travail au quotidien. Les événements indésirables sont souvent repris lors des séances d'analyse des pratiques qui ont lieu tous les mois.	4
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables. <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés à la gestion des événements indésirables qui sont repris lors des réunions de service et lors des interventions de la responsable qualité. Ils connaissent le processus de traitement par la hiérarchie et le retour qui leur est fait suite aux déclarations effectuées.	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,25

	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	4
Critère 3.14.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels participent aux exercices de simulation incendie mis en place sur tous les services et réalisés tous les deux ans. Par ailleurs, des formations internes sont dispensées sur les gestes de premier secours. Le plan bleu qui reprend l'ensemble des risques ainsi que le Plan de Continuité d'activité élaborés lors de la COVID restent méconnus des professionnels. Ces documents qui seront réactualisés prochainement feront l'objet d'une information plus large des parties prenantes.	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés aux exercices de simulation d'incendie et aux gestes de premier secours. Toutefois, le plan de gestion de crise qui comprend le plan bleu et le Plan de continuité d'activité feront l'objet d'une information plus particulière après leur réactualisation prévue fin 2023.	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	★
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS conduit une politique de développement durable qui s'appuie sur le projet associatif et sur la politique qualité qui intègre un axe spécifique sur la responsabilité sociétale des Entreprises (RSE) avec un groupe projet dédié qui est d'ores et déjà constitué. Un certain nombre d'actions sont d'ores et déjà engagées par l'association sur le gaspillage et le recyclage, l'optimisation des achats via une centrale d'achats, la mobilisation des circuits courts pour les achats alimentaires notamment pour les résidences, les économies d'énergie avec des bâtiments labellisés pour partie Bâtiment Basse Consommation (BBC) et Très Haute Qualité Environnementale (THQE). Cette orientation stratégique a fait l'objet d'une formation en septembre 2023 qui va se prolonger par un accompagnement au long cours conduit par un cabinet spécialisé qui vise la formalisation d'une véritable politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises avec notamment une phase d'état des lieux préalable et une déclinaison en actions avec désignation de référents par service de l'association.	
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	4
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS met en place une stratégie numérique et se donne les moyens nécessaires de son déploiement par sa participation au programme ESSMS Numérique dans le cadre d'une grappe constituée avec 5 autres associations avec un financement partagé. Ce programme prévoit l'acquisition d'un logiciel en mode SAS porteur notamment du Document Informatisé de l'utilisateur. Ce travail en cours avec une échéance en 2024 s'inscrit plus largement dans une volonté associative d'élaboration d'un schéma directeur numérique conduit par un prestataire spécialisé qui au-delà du changement de serveur actuel vise la vérification de la compatibilité des outils existants au nouvel outil. Ainsi que mise en conformité des outils et la sécurisation totale des données numériques en conformité avec le RGPD, Il est à noter que l'association a effectué son analyse d'impact relative à la protection des données et élaboré son registre de traitement des données. Le traitement sécurisé des accès par les	

	professionnels est effectif et un accès restreint au dossier médical de l'utilisateur par les personnes autorisées est également en place. La Déléguée à la Protection des Données (DPO) est la responsable qualité. Une formation des professionnels animée par la cadre technique sur le thème " Découvrez et pratiquez l'informatique" semble avoir un certain succès.
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels se voient proposer des formations internes au bon usage des outils numériques au regard de l'utilisation des logiciels déployés dans les services. Une prochaine formation sur le thème "Découvrez et pratiquez l'informatique" est prévue prochainement et sera dispensée par la cadre technique de l'association. Le serveur actuel de l'association se complète d'ordinateurs, de tablettes selon les services. Les professionnels ont chacun un accès personnel et des droits réservés selon leurs fonctions, Ils connaissent les règles relatives à la protection des données des bénéficiaires y compris l'accès aux dossiers médicaux et sont sensibilisés aux risques liés aux virus informatiques via des informations transmises par le prestataire informatique de l'association. La mise en place d'un nouveau serveur à compter de 2024 permettra d'intégrer le Dossier Unique de l'utilisateur et une gestion numérique des documents généralisée.

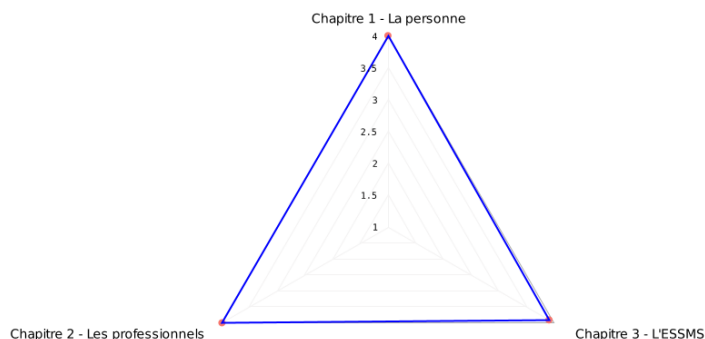
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

L'évaluation a eu lieu dans un climat de confiance, avec des professionnels préparés et des personnes accompagnées mobilisées, dans une liberté de parole.

La responsable qualité a fait preuve d'une préparation, organisation des évaluations des structures performante et facilitante pour les évaluateurs.

L'équipe d'encadrement est alignée tant dans les valeurs que dans les pratiques au sein d'une association dynamique qui présente des dispositifs innovants s'inscrivant dans la vie ordinaire et permettant aux personnes accompagnées d'être utiles socialement, actrices et citoyennes. Les entretiens avec les personnes accompagnées et l'ensemble des acteurs ont montré une convergence avec les pratiques des professionnels : « le vivre avec », le respect des droits des personnes et une recherche constante de leur autodétermination...

Les évaluateurs ont pu constater une bonne ambiance dans les différents services.

Cette organisation en plateforme permet aux personnes accompagnées et aux professionnels de s'épanouir dans des dispositifs à taille humaine.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	Pour le critère 2.4.6. l'équipe sur les établissement est très vigilante sur le risque mentionné et des actions sont mises en oeuvre en amont et de façon corrective, des exemples ont été présentés lors de l'évaluation externe au delà de la mission du SAVS
Chapitre 3	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Observation générale	la page de garde du pré-rapport ne mentionne que le Service "SAVS Les Terres d'Alice", alors que l'évaluation porte sur les 2 SAVS "Les Terres d'Alice" et "Les voiles d'Hector" suite à l'autorisation de regroupement des 2 établissements par le Conseil département 'ARRETE n°2015/DAP/01 du 07 janvier 2015

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Une information plus spécifique sur les déclarations de plaintes orales ou écrites auprès des professionnels est d'ores et déjà prévue, Une synthèse trimestrielle des plaintes et réclamations sera effectuée en comité qualité. Une information auprès des Conseils de Vie sociale sera effectuée au dernier trimestre 2023 et reprise sur l'état annuel d'avancement de la démarche qualité. Une information plus spécifique sur les déclarations de plaintes orales ou écrites auprès des professionnels est d'ores et déjà prévue, Une synthèse trimestrielle des plaintes et réclamations sera effectuée en comité qualité. Une information auprès des Conseils de Vie sociale sera effectuée au dernier trimestre 2023 et reprise sur l'état annuel d'avancement de la démarche qualité.	3
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Le processus de gestion des plaintes et réclamations n'est pas encore suffisamment connu des professionnels, la procédure ayant été diffusée aux parties prenantes récemment. Une analyse des plaintes et réclamations est prévue lors des comités de pilotage qualité pour mise en place des actions correctives.	3
Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> L'ESSMS a élaboré son plan bleu de gestion de crise et son plan de continuité de l'activité qui seront réactualisés fin 2023. L'ESSMS a élaboré son plan bleu de gestion de crise et son plan de continuité de l'activité qui seront réactualisés fin 2023 et communiqués en interne auprès du Conseil de Vie sociale d'une part et en externe auprès de l'autorité de contrôle et de tarification d'autre part.	3
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. <i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> L'ESSMS a prévu de communiquer l'ensemble de son plan de gestion de crise en interne et en externe dès la réactualisation des documents (Plan Bleu et le Plan de continuité d'Activité) tant auprès des Conseils de Vie sociale d'une part que de l'autorité de contrôle et de tarification d'autre part.	3

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 2	Les professionnels	3,97	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,8	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,8	4
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	3	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	3	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3	4
	<i>Commentaire :</i> L'équipe exerce une vigilance par rapport aux réseaux sociaux et les symptômes, traces sur le corps, signale le cas échéant Un travail est engagé avec les tuteurs Si besoin, l'équipe met en place une médiation entre résidents (vol/ racket), met en place de coffres dans les logments		

